



VILLE D'AMIENS

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

PERSPECTIVES PLURIANNUELLES ET TRAJECTOIRE
FINANCIERE
2024 - 2028

SOMMAIRE

Préambule.....	3
I- Les données de la Loi de Finances 2024, de la Loi de Programmation des Finances publiques 2023 – 2027 et leurs impacts potentiels au titre du budget municipal :.....	5
I-1°) Situation macro-économique et principaux indicateurs financiers :.....	5
I-2°) Les effets d'une inflation soutenue:	11
I-3°) Les autres dispositions saillantes de la Loi de Finances 2024 :.....	17
I-4°) Les impacts pour le budget de la Ville d'Amiens :	20
II- L'évolution des ressources fiscales de la Ville d'Amiens :.....	26
II-1°) Une hausse nationale des taux des taxes ménages (TFPB, TFNB) pour la seconde année consécutive:	26
II-2°) Une activation nationale du levier de fiscalité sur les entreprises :.....	29
III- Face aux crises, agir pour le quotidien et l'avenir des amiénois en maintenant des fondamentaux financiers solides :.....	31
IV-1°) Perspectives d'évolution de nos recettes courantes :.....	31
IV-2°) Perspectives d'évolution de nos dépenses courantes :	33
IV-3°) La mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022 - 2026 :.....	38
IV-4°) La maîtrise de notre endettement :	39
IV-5°) Premiers enseignements du « Budget Vert » et objectifs assignés :.....	41
IV- Le budget annexe « Parcs de stationnement » :.....	42
V- Les simulations budgétaires pluriannuelles du budget principal et du budget annexe « Parcs de stationnement » :.....	43
Conclusion et Prospective :.....	43

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation prévue à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière et stratégique de la collectivité.

La préparation, l'adoption et l'exécution du budget sont les trois temps d'un processus rythmé par les étapes que représentent le DOB, le vote du budget primitif et des éventuelles décisions modificatives, puis la présentation du compte administratif. Chacune de ces étapes permet au Conseil municipal de débattre en toute transparence des politiques publiques mises en œuvre au bénéfice des habitants d'Amiens.

Les orientations budgétaires permettent de présenter les grandes lignes de la stratégie politique et budgétaire de la collectivité.

Les orientations budgétaires qui vous sont proposées sont marquées par :

- Un contexte financier qui demeure incertain, avec des impacts forts de l'inflation. Cela ne manquera pas de se traduire sur nos dépenses, en particulier énergétiques, mais aussi sur les dépenses de personnel, de remboursement d'emprunt avec les taux d'intérêt élevés ...
- L'année 2024 verra aussi l'accélération attendue de la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022 – 2026 votée en fin d'année 2021, et dont les projets sont désormais en phase opérationnelle, nécessitant de niveaux de crédits de paiement 2024 importants.
- Ces différents éléments se font tout en préservant la bonne santé financière de la Ville, qui a absorbé les effets du transfert de fiscalité opéré en 2022 en solidarité avec notre intercommunalité, et au bénéfice des projets bénéficiant très largement à la population amiénoise. Des réalisations importantes vont ainsi être constatées également en 2024 avec la construction de la nouvelle scène de musiques actuelles, le projet de la Plateforme de Images et de la Création, ou encore des importantes modernisations du Coliseum et du Nautilus.

Conformément à l'engagement de la majorité municipale dans le cadre de son mandat, les orientations budgétaires pour 2024 ne contiennent pas de recours au levier fiscal, et au contraire les propositions qui vous seront exposées lors du Budget Primitif pour 2024 démontreront des choix de solidarité et de protection de nos habitants, en particulier les plus fragiles. Cette volonté sera empreinte de pragmatisme, avec évidemment de nécessaires adaptations pour faire face aux coûts eux-mêmes supportés par notre collectivité.

Les orientations portent sur le budget primitif de l'année 2024 en cours de construction, mais elles s'inscrivent naturellement dans une perspective pluriannuelle.

L'ambition du DOB est d'une part de partager les points de vigilance dans la construction de notre budget primitif qui détaillera l'affectation des moyens 2024 aux priorités municipales et d'autre part de présenter les grandes orientations et la stratégie financière et budgétaire déterminée pour répondre aux exigences d'équilibre financier de notre commune.

Bien que n'ayant aucun caractère décisionnel, la teneur du DOB doit faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ces orientations budgétaires pour l'année 2024.

Brigitte FOURE

Maire d'Amiens

I- LES DONNEES DE LA LOI DE FINANCES 2024, DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023 – 2027 ET LEURS IMPACTS POTENTIELS AU TITRE DU BUDGET MUNICIPAL :

Le gouvernement a arrêté ses choix fiscaux et budgétaires qui sont traduits dans les objectifs du projet de Loi de finances (PLF) pour 2024, qui sont les suivants :

- Lutter contre l'inflation,
- Baisser le déficit public pour respecter la trajectoire de désendettement d'ici 2027,
- Investir pour préparer l'avenir, notamment dans la transition écologique.

L'environnement économique demeure complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, comme en Ukraine ou au Proche-Orient.

Le texte du PLF 2024 a été déposé le 27 septembre 2023 et après deux mois et demi de travail parlementaire et cinq recours à l'article 49.3 de la Constitution, le texte a été définitivement approuvé le 29 décembre 2023 et publié le 30 décembre au journal officiel.

Il convient par ailleurs de noter que le Parlement a également adopté le 18 décembre la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023 – 2027, texte qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques de l'Etat et les moyens qui permettent d'atteindre cette trajectoire qui prévoit le retour à un déficit sous la barre des 3 % du Produit Intérieur Brut (PIB) d'ici 2027 (contre 4,9 % en 2023). Ce texte comprend des mesures avec de forts impacts pour les collectivités territoriales dans le partage des efforts à produire pour respecter cet objectif de redressement des finances publiques.

Les principales mesures de ces deux textes définitivement approuvés sont présentées sommairement ci-dessous pour éclairer des enjeux de soutenabilité de la trajectoire budgétaire de la Ville d'Amiens.

I-1°) SITUATION MACRO-ECONOMIQUE ET PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS :

Les prévisions gouvernementales anticipent une croissance française pour 2023 à + 1,0 %, qui serait donc restée positive de manière constante et malgré les effets négatifs des chocs qui se sont succédés et dont les effets sont attendus pour s'estomper progressivement.

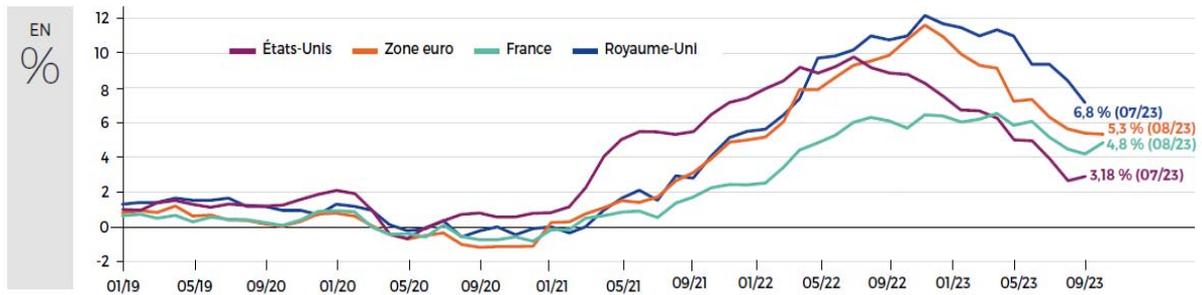
L'inflation pour 2023 serait ainsi en reflux à + 4,9 %.

Pour 2024, la croissance est attendue pour être plus vigoureuse à + 1,4 %, alors que l'inflation refluerait fortement pour s'établir à + 2,6 %.

Evolution de l'inflation en France depuis 2019 :

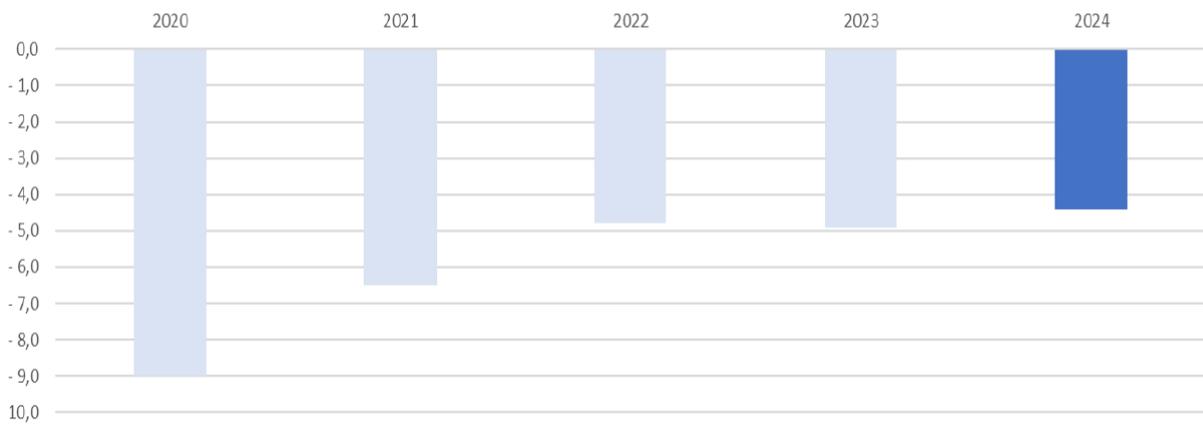
Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source Note de conjoncture des finances locales – La Banque Postale – Septembre 2023

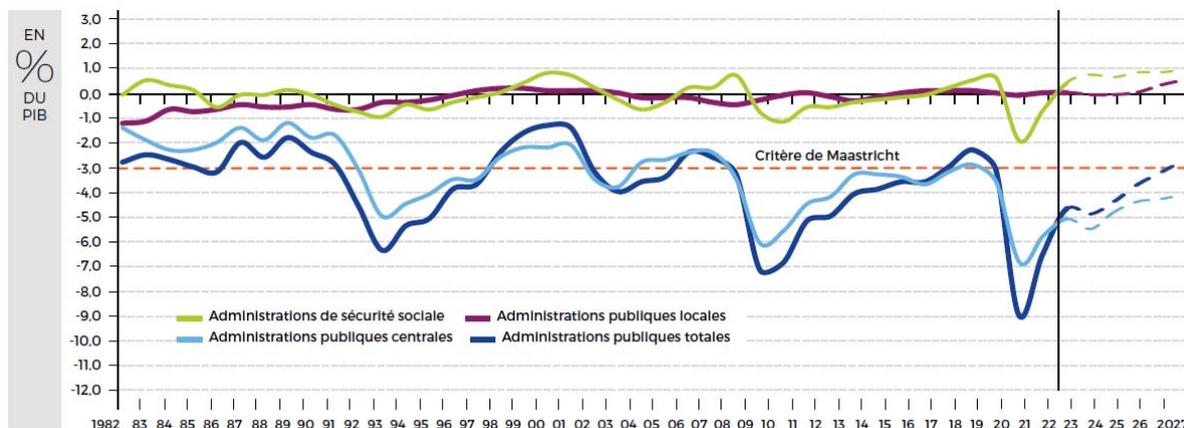
Evolution du déficit public (en % du PIB) :



Hypothèses de déficit public de la France – Source PLF 2024

Le gouvernement anticipe un déficit pour l'année 2023 à - 4,9 % du PIB (après - 9 % en 2020, - 6,5 % en 2021 et - 5 % en 2022) et présente un déficit pour l'année 2024 qui devrait s'établir à - 4,4 % du PIB, ce qui est conforme à la trajectoire du Programme de Stabilité 2023 - 2027 qui vise un retour à un déficit maximal de - 3 % à horizon 2027.

Evolution du déficit public depuis 1982 par composantes :



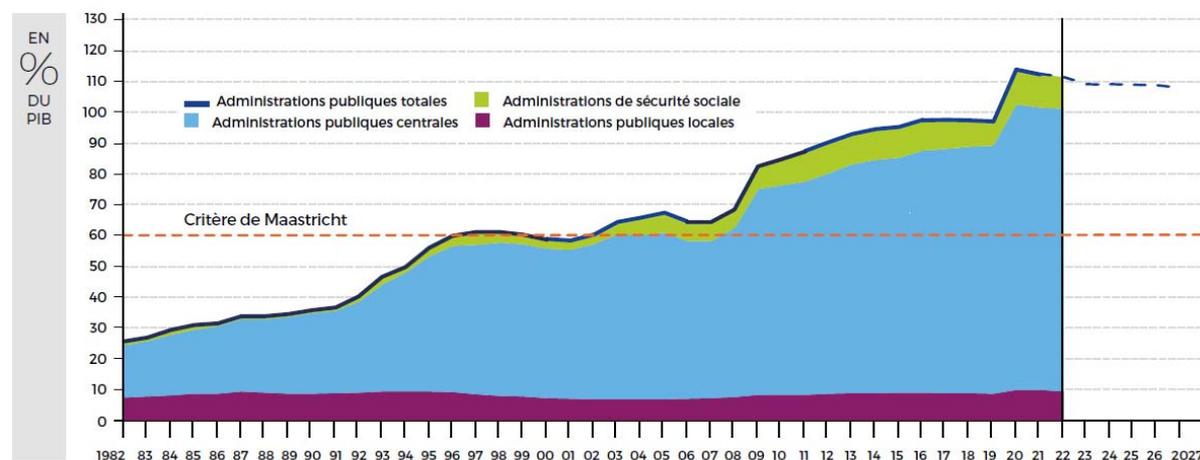
Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

Source Note de conjoncture des finances locales – La Banque Postale – Septembre 2023

Cette décomposition par composante confirme que :

- Les administrations publiques locales ne contribuent en rien au déficit global.
- Malgré un redressement de la situation des administrations publiques centrales, on ne peut que constater un déficit prévisionnel supérieur aux critères de Maastricht jusqu'en 2027.

Evolution de l'endettement depuis 1982 :

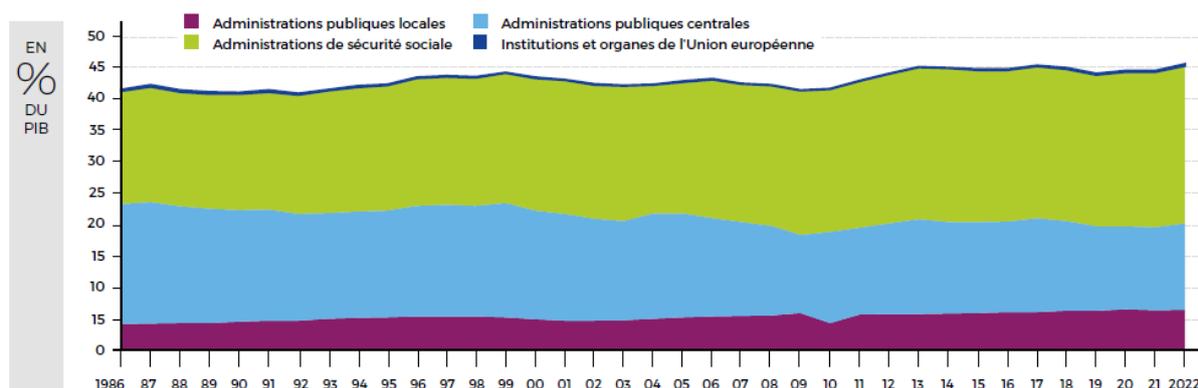


Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

Source Note de conjoncture des finances locales – La Banque Postale – Septembre 2023

Après avoir atteint près de 115 % du PIB en 2020, la dette publique connaît depuis un léger reflux et devrait s'établir autour de 110 % du PIB en 2024. Les constats de la dette globale s'inscrivent dans les mêmes constats que ceux du déficit annuel, avec une part conséquente de l'endettement provenant du niveau central mais une part stable depuis 1982 des administrations publiques locales, dont l'endettement total s'établit autour de 10% du PIB.

Les taux de prélèvements obligatoires par niveau d'administration :



Source Note de conjoncture des finances locales – La Banque Postale – Septembre 2023

Ce graphique illustre le niveau global de prélèvements obligatoires, qui s'établit à 45,4 % du PIB en 2022, dont près de 5 points de PIB correspondent à des prélèvements réalisés par les administrations publiques locales.

Les principaux indicateurs économiques lors de la construction du DOB 2024 :

Les hypothèses macroéconomiques retenues pour la construction du DOB 2024 sont les suivantes :

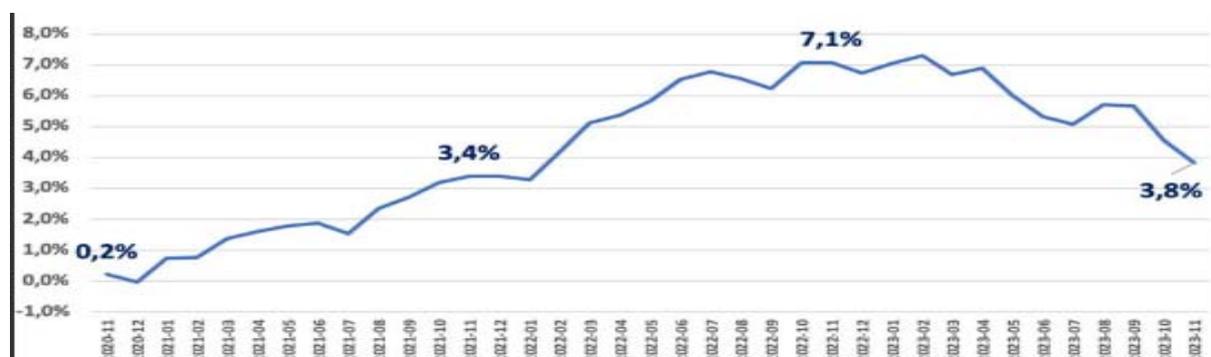
En %	2022	2023	2024
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)	5,9	7,1	3,9
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, Septembre 2023

L'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) s'avère particulièrement importante puisque cet indice sert de base à la revalorisation annuelle des bases d'imposition. Au regard des dernières informations communiquées et définitives, **cette hausse sera de + 3,8 % en 2024**, et c'est sur cette évolution qu'est élaborée la trajectoire budgétaire municipale.

Evolution de l'IPCH depuis 2020

(sur un an en année glissante - donnée INSEE novembre 2023)



Un encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités locales sans nouveau contrat :

Pour mémoire, la crise sanitaire a conduit à la suspension des contrats financiers issus du dispositif de « Cahors ». Ce dispositif concernait les 321 collectivités les plus importantes (Régions, Départements, Communes et intercommunalités de taille importante), dont la Ville d'Amiens et la Communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Ce contrat avait été approuvé par délibération du 28 juin 2018 et couvrait les exercices 2018 à 2020. S'agissant de la norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (plafonnée à une augmentation de + 1,2 % / an), cette évolution a été respectée tant en 2018 qu'en 2019 par la Ville d'Amiens.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023 – 2027 désormais adoptée, même si elle ne prévoit pas de mécanisme de contractualisation, comporte des éléments aux impacts forts pour les collectivités territoriales, avec un encadrement de l'évolution de leurs dépenses :

(En points de PIB)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Administrations publiques locales						
Solde effectif	0,0	- 0,3	- 0,3	- 0,2	0,2	0,4
Dépense publique (en milliards d'euros)	295	312	322	329	329	331
Évolution de la dépense publique en volume (en %) (*)	0,1	1,0	0,9	0,2	- 1,9	- 1,0

Source LPFP 2023 - 2027

On constate donc très nettement que des baisses en volume sont attendues en 2026 et 2027, mais que sur l'ensemble de la période, les évolutions sont très inférieures aux prévisions d'inflation.

Cela est également illustré par la dynamique très faible des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

	LFI 2023	PLF 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
Evolution en %		+ 2,1 %	+ 1,8 %	+ 1,3 %	+ 0,7 %

Les montants fixés constitueraient des plafonds aux concours financiers accordés par l'Etat et sont exprimés en euros courants et non en euros constants.

Cette trajectoire s'avère donc très contraignante car le rythme d'évolution des concours financiers sera très inférieur à celui de l'inflation prévisionnelle et traduit donc une logique de baisse en euros constants.

Le dernier point structurant porte sur la fixation d'un objectif d'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) des collectivités.

L'effort exigé des collectivités quant à la maîtrise de leurs dépenses réelles de fonctionnement vise à « contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique ». La cible est ainsi de limiter l'évolution au niveau « inflation – 0,5 % ».

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Source LPFP 2023 - 2027

Cette préconisation s'accompagne d'une exigence dans les DOB dans lesquels « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux, et d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

Cette disposition replace l'indicateur ODEDEL (Objectif d'Evolution de la Dépense Locale) au centre des débats entre l'Etat et les collectivités.

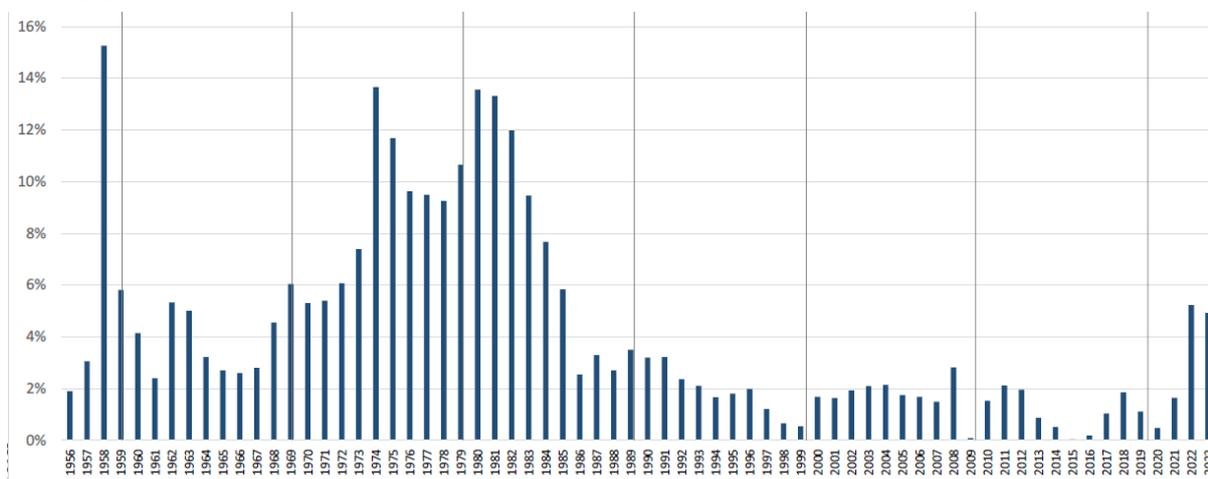
Afin de respecter cette obligation de présentation de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement (ODEDEL), la Ville d'Amiens a fixé un objectif de + 2,1 % (soit l'inflation 2024 anticipée par le gouvernement à + 2,6 % - 0,5 % de contribution à la réduction du déficit public).

Budget	Variation maximale des DRF pour 2024 (en %) par rapport au Budget Primitif 2023 (hors masse salariale, subventions et prestations internes)
Budget Principal	+ 2,1 %
Budget Annexe « Parcs de Stationnement »	+ 2,1 %

I-2°) LES EFFETS D'UNE INFLATION SOUTENUE:

Le retour d'une forte inflation en France touche tous les acteurs de l'économie : ménages, entreprises et entités publiques doivent faire face à une hausse des prix sans précédent depuis plusieurs décennies (niveau d'inflation que les moins de 37 ans n'ont jamais connu...) :

Taux d'inflation annuel en France
1956-2023



Source : Traitement OFGL, données OCDE / INSEE

La mesure de cette inflation est souvent effectuée au regard de l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE car il est adossé à un panier de dépenses théoriques des ménages. Cette mesure, qui donne une première tendance, ne permet cependant pas d'appréhender totalement l'impact pour les autres acteurs économiques dont les dépenses sont très différentes de celles des ménages.

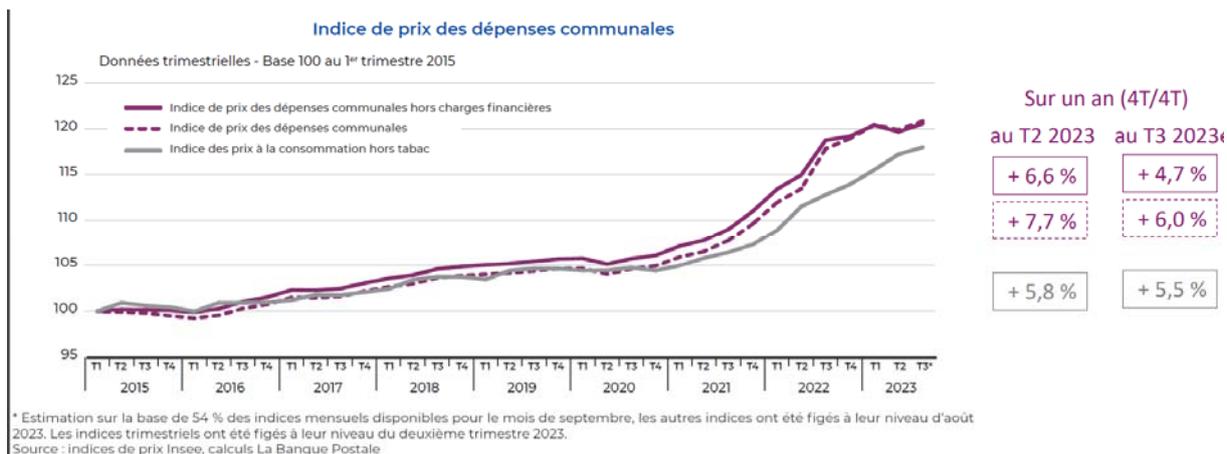
L'Association des Maires de France (AMF) et La Banque Postale (LPB) ont élaboré un Indice des prix des dépenses communales, permettant de mieux refléter la réalité de l'inflation supportée par les collectivités locales.

A la fin du 3^{ème} trimestre 2023, l'indice des prix des dépenses communales progresse bien plus rapidement que l'inflation hors tabac.

L'évolution attendue à mi-année 2023 atteint déjà + 7,7 %, ce qui se situe déjà au-dessus de la revalorisation nominale des bases attendue pour 2023 :

Base 100 en 2015	Juin 2023		Septembre 2023 (prev.)*		2015-2022
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	119,7	6,6 %	120,6	4,7 %	2,2 %
Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières ¹	119,9	7,7 %	120,8	6,0 %	2,1 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,2	5,8 %	118,0	5,5 %	1,5 %

* Estimation sur la base de 54 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août.



Source « Etude Indice des prix des dépenses communales – Novembre 2022 » – AMF / LBP

4 natures de dépenses impactent fortement les dépenses des collectivités locales :

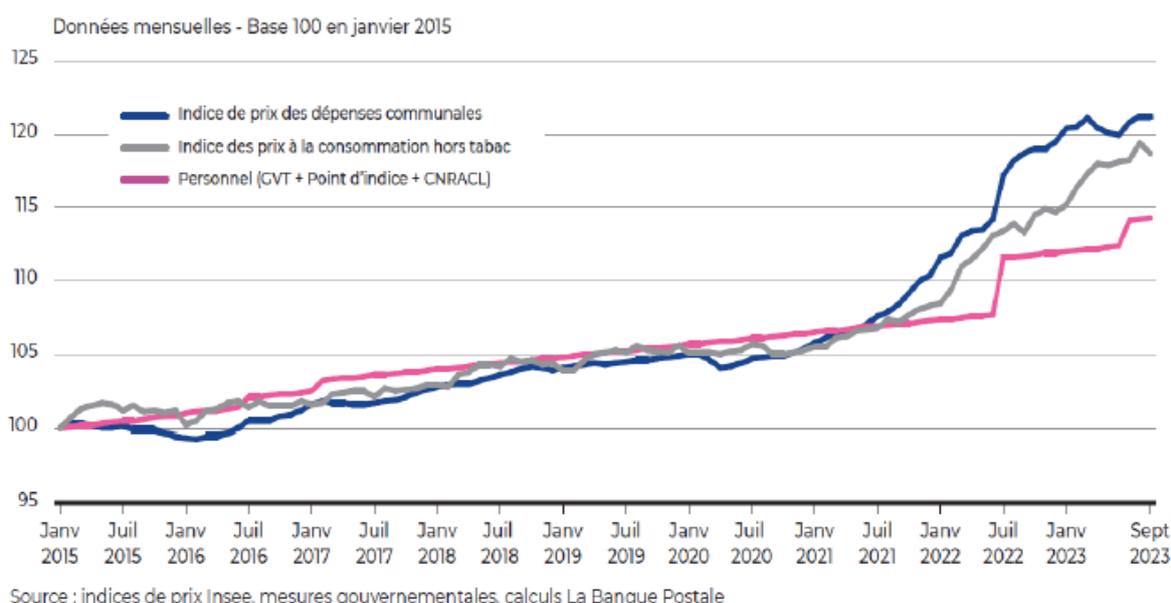
1°) Les dépenses de personnel :

Il s'agit du principal poste de dépenses. A la fin du 1^{er} semestre 2023, la progression annualisée de l'indice pour la composante masse salariale est de + 4,3 %, en lien avec l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et, dans une moindre mesure, l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de + 0,8 %.

Cependant, en prenant un trimestre supplémentaire et donc en intégrant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, la progression annuelle ralentirait légèrement à + 3,8 %.

Pour la Ville d'Amiens, l'évolution constatée en matière de dépenses de personnel s'établit à 89,6 m€, soit + 2,4 % par rapport à 2022 (87,5 m€ de dépenses totales de personnel incluant les études surveillées et l'apprentissage).

Évolution des dépenses de personnel

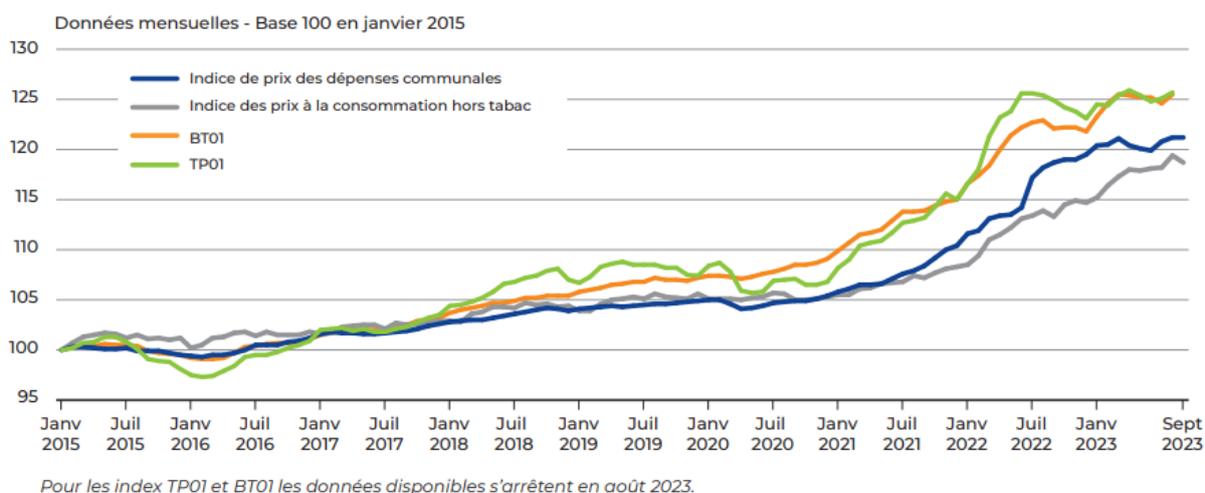


2°) Les dépenses de construction :

Les coûts de la construction sont calculés à partir des index BT01 (pour les bâtiments) et TP01 (pour les travaux publics). Ces indices augmentent fortement depuis la mi-2020, et leur croissance a atteint respectivement + 7,0 % et + 9,7 % en 2022. S'ils tendent à se stabiliser en 2023, leur niveau n'en demeure pas moins élevé, et leur évolution respective sur les 12 derniers mois connus comparé aux 12 mois précédents reste importante, puisqu'elle s'établit à + 4,8 % et + 4,1 % en août 2023.

Cette tendance se traduira à nouveau au BP 2024 de la Ville d'Amiens avec la nécessité de revalorisation de certaines autorisations de programme.

Évolution des coûts de la construction (BT01 et TP01)



3°) Les taux d'intérêt :

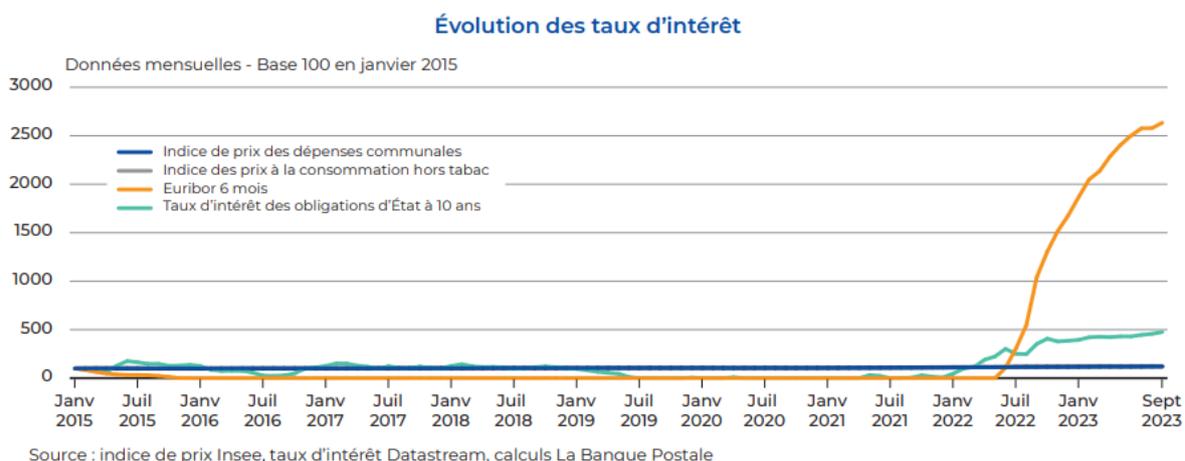
La hausse des taux d'intérêt amorcée depuis début 2022 est génératrice de frais financiers importants, que ce soit sur les emprunts nouveaux souscrits (à taux fixe ou à taux variable et livret A) ou que ce soit sur les emprunts déjà en cours souscrits à taux variable ou indexés sur le livret A. Pour la dette mobilisée à taux variable (adossée sur le Livret A ou l'EURIBOR), l'augmentation des frais financiers est marquée sur 2023 et se poursuivra encore en 2024 dans la mesure où la hausse du taux intervenue en 2023 sur le livret A ne produira finalement ses effets que sur 2024, conformément aux modalités de révision prévues dans les contrats en cours correspondants.

Pour rappel, en février 2023, le taux du Livret A est passé de 2 à 3%, succédant à deux hausses intervenues en 2022, et alors que le taux avait atteint son plus bas niveau historique en 2020 à 0,5%. La formule de calcul prend en compte la moyenne du taux interbancaire de la zone Euro (€ster) et la moyenne de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac, sur le dernier semestre. Ainsi, selon ce calcul, le taux aurait pu être porté à 4,1 %. Le ministère de l'Économie garantit pour les épargnants le maintien du taux à 3 % jusqu'en janvier 2025.

L'épargne générée le livret A joue un rôle central dans le financement de l'économie du pays en permettant de financer le logement social et la politique de la ville. Mais en même temps son taux influence aussi le coût de revient des crédits immobiliers, notamment des bailleurs sociaux, et des crédits aux PME. Ainsi, un taux élevé pénalise à la fois l'activité économique et la production de logements sociaux.

La hausse des taux intervenue dès 2022 est particulièrement illustrée par l'évolution du taux de l'Euribor qui s'était fixé en territoire négatif depuis 2015. Ce taux a connu une remontée soudaine et prononcée dès le troisième trimestre 2022 et a atteint un plafond à 4% sur le dernier trimestre 2023.

L'Euribor (abréviation de Euro Interbank Offered Rate) est le taux d'intérêt moyen auquel un grand nombre de banques européennes de premier plan (le panel de banques) se consentent des prêts en euros. Il est suivi car il sert de tarif de base pour toutes sortes de produits de taux (dérivés), notamment et surtout les opérations à terme sur taux d'intérêt.



Pour 2024, l'impact lié à la hausse des taux d'intérêts sur la dette long terme a été calculé pour la Ville d'Amiens en prenant en référence les emprunts en cours au 01/01/2023, identifiant ainsi plus précisément les lignes à taux variable et sur livret A. La composition est alors la suivante à cette date :

	capital restant dû au 01/01/2023	part du montant en %
Fixe	56 661 953 €	71%
Livret A	5 772 117 €	7%
Variable	16 897 077 €	21%
Total	79 331 147 €	100%

État généré au 01/01/2023-source Finance Active

En prenant en compte ce périmètre, aux conditions actuelles de marché les charges financières liées au remboursement des intérêts ressortent clairement en augmentation prévisionnelle sur les années 2023 et 2024, passant d'un montant de 161 K€ en 2022 à un montant actualisé de 492 K€ en 2023 et une estimation 637 K€ en 2024. Ces données sont précisées dans le tableau suivant pour la période 2023/2026. Ainsi, la part des intérêts sur taux variable et livret A qui représentaient 26% du total en 2022 passe à 49% en 2023 et 57% en 2024. Pour les années qui suivent, la détente prévisible des taux et l'extinction progressive des emprunts en cours expliquent la baisse attendue des frais financiers en particulier sur la catégorie des emprunts à taux variable.

Risque de taux	intérêts calculés sur 2023	intérêts calculés sur 2024	intérêts calculés sur 2025	intérêts calculés sur 2026
Fixe	517 368 €	485 334 €	444 649 €	404 040 €
Livret A	94 510 €	185 941 €	162 326 €	108 175 €
Variable	397 020 €	450 920 €	151 345 €	77 786 €
Total général	1 008 897 €	1 122 195 €	758 320 €	590 001 €

État généré au 01/01/2023-source Finance Active

4°) Les dépenses d'énergie :

La volatilité des prix dans ce secteur n'est plus à démontrer.

Pour l'électricité, la Ville d'Amiens était préservée jusqu'à fin 2023, par une mesure contractuelle plafonnant le coût de cette énergie pendant 3 ans jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

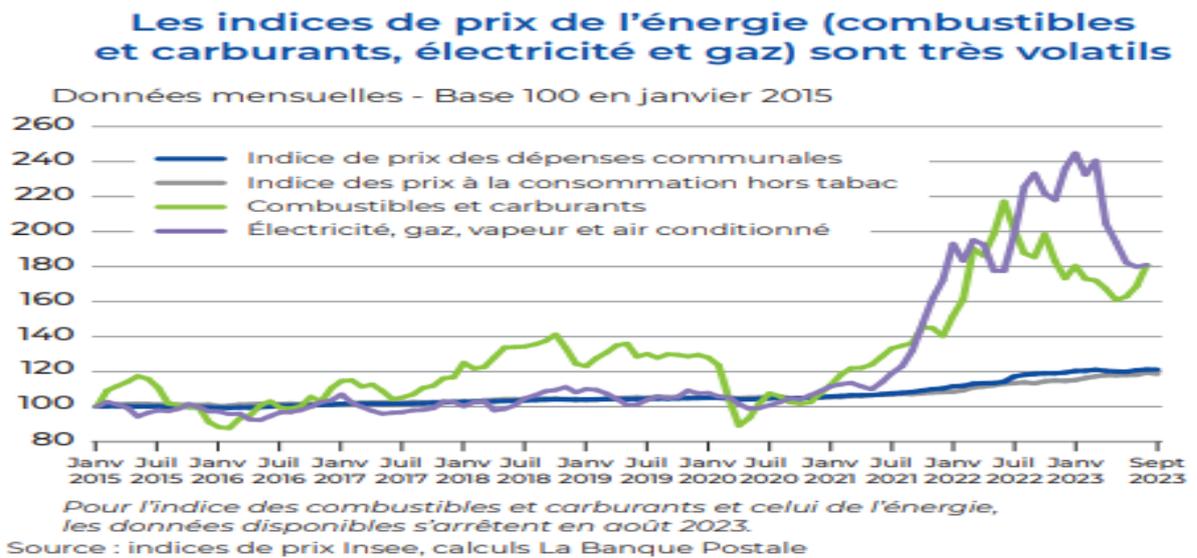
Le prix moyen de fourniture HT au marché est estimé à 134 € HT / MWh (au lieu de 56 € HT / MWh auparavant). Le coût HT de la molécule acheminée jusqu'au compteur est estimé à 191 € HT / MWh pour 2024 contre 113 € HT / MWh, soit une hausse de + 69 %.

Pour le chauffage, le raccordement progressif des sites au réseau de chaleur urbain permet de limiter l'exposition au prix du gaz, la SEMOP Amiens Energies n'ayant elle-même recours aux énergies fossiles que pour compléter la production lors des pics de consommation.

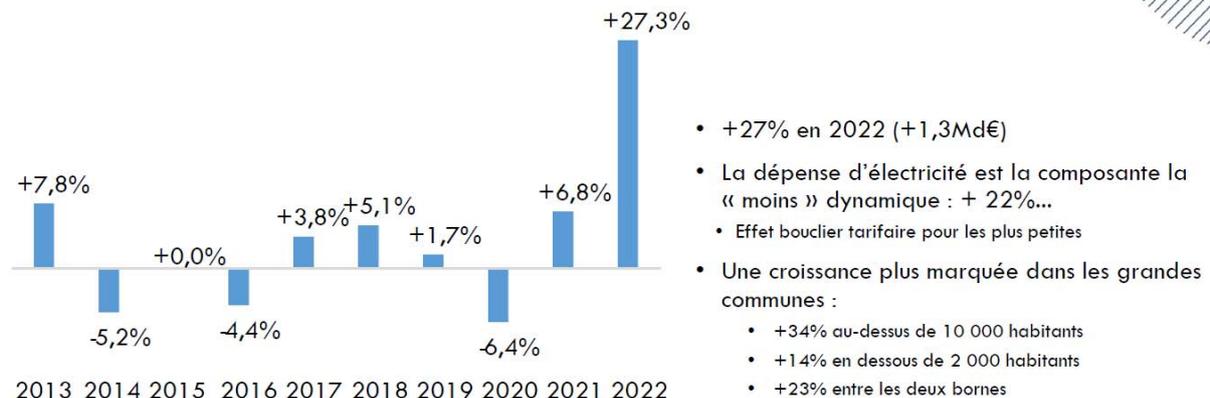
Pour les sites chauffés au gaz naturel, la valeur de l'indice PEG servant à la révision du coût de la molécule de gaz est, à date du 28 décembre 2023, relativement basse et ce depuis le début de la saison de chauffe (cotation variant entre 35 et 45 € / MWh. Sous réserve d'absence de variation brutale de cet indice pour le reste de la saison, les prix de fourniture de gaz naturel ne devraient pas subir de hausse significative pour cette saison 2023 – 2024.

Pour l'eau, les dépenses sont impactées par les hausses tarifaires décidées par le fournisseur.

Pour toutes les énergies, les effets du plan de sobriété énergétique mis en œuvre fin 2022 continuent de faire effet, en limitant la consommation globale.



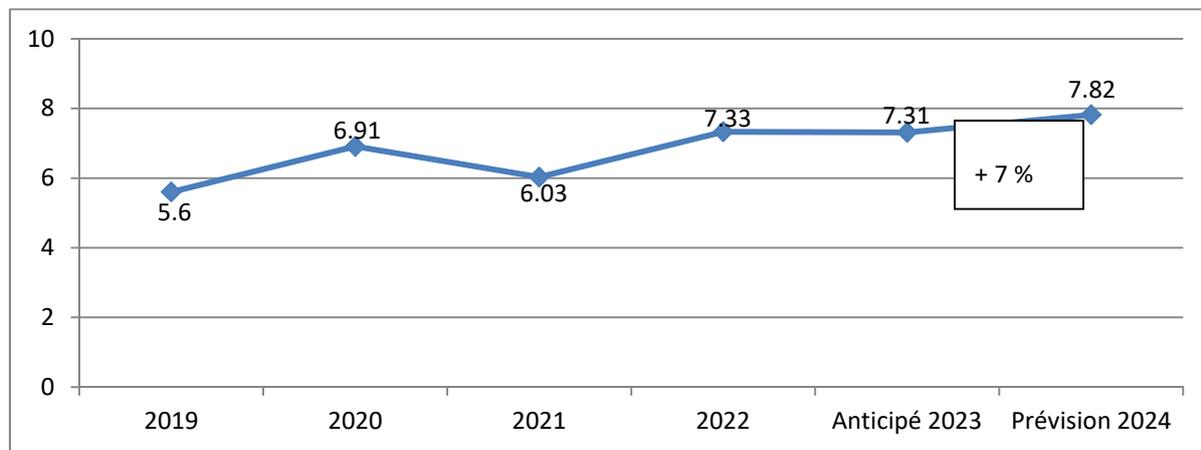
Évolution des dépenses directes d'énergie des collectivités locales



Source : Traitement OFGL, données DGFIP – Dossier « Inflation et finances locales » 2023

Evolution constatées des dépenses de fluides (électricité, gaz, chauffage, eau,...) de la Ville d'Amiens :

Année	2019	2020	2021	2022	Anticipé 2023	Prévision 2024
Dépenses de fluides en m€	5,60	6,91	6,03	7,33	7,31	7,82*



* Chiffre qui inclut à la fois une hausse sensible des coûts de l'électricité mais également une baisse des dépenses liées au chauffage avec le passage d'une fraction de la dépense (Composante R24) en investissement

I-3°) LES AUTRES DISPOSITIONS SAILLANTES DE LA LOI DE FINANCES 2024 :

La Loi de Finances pour 2024 comprend des évolutions sensibles, pour l'essentiel tournées vers les enjeux de transition écologique et d'adaptation au contexte de crise énergétique.

Parmi les mesures concernant les collectivités locales pour 2024, il faut noter :

- Le lissage du calendrier de suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) :

Alors que l'article 55 de la LFI 2023 prévoyait la disparition totale de la CVAE en 2024, et au regard du coût budgétaire de cette mesure (4 MDS € en 2024), le gouvernement a décidé de lisser progressivement cette suppression sur 3 années supplémentaires (2024, 2025 et 2026), la suppression définitive sera donc effective en 2027.

Cela n'entraîne aucune conséquence pour les collectivités locales qui ont été compensées dès 2023 par une quote-part de TVA.

- La création d'une nouvelle exonération non compensée de foncier bâti pour les logements sociaux anciens faisant l'objet de rénovation thermique :

Une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans est instituée pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant le passage d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A ».

A ce stade, cette exonération obligatoire ne serait pas compensée aux collectivités, démontrant la persistance de l'Etat à instaurer des exonérations dont il fait entièrement reposer la charge sur les collectivités, sans même en estimer l'impact sur les budgets locaux.

- Prorogation de l'abattement de taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV) :

La LFI 2024 prolonge jusqu'en 2024 l'abattement de 30 % de la taxe foncière pour les logements sociaux situés en QPV, mais surtout confirme le maintien de cet abattement sur l'ensemble de la durée de la prochaine génération des contrats de ville.

Si la prolongation pour 2024 semble l'application du maintien d'un dispositif existant, le second apparaît plus contestable puisqu'il s'effectue sans pouvoir revenir sur le très faible taux de compensation de cet abattement aux collectivités concernées, et sans aucune évaluation objective des « conventions d'utilisation » passées avec les bailleurs sociaux.

- Les dotations pour l'année 2024 :

A périmètre constant, la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) augmente de 222,5 M€ par rapport à 2023 :

- 2,5 M€ permettent une augmentation du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), déjà abondé en 2006, 2018 et en 2021 par prélèvement sur la DGF mais dont le montant ne permet plus de faire face aux besoins 2024.
- 220 M€ sont fléchés pour majorer la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 90 M€), la Dotation de Solidarité Rurale (+ 100 M€) et la Dotation d'Intercommunalité (+ 30 M€).

Si cette évolution confirme le respect de l'engagement gouvernemental de maintenir voire d'augmenter légèrement le niveau de dotations aux collectivités territoriales, il convient de noter que cette évolution de 222,5 M€ équivaut à une hausse de + 0,8 % ; à rapprocher de l'inflation prévisionnelle de 2024 de + 2,6 % après + 4,9 % en 2023.

- Augmentation du plafond de « Versement Mobilité » uniquement en Ile-de-France :

Dans le cadre du protocole entre l'Etat et Ile de France Mobilités, il est autorisé de porter le plafond du VM de 2 % à 3,20 % dans l'ensemble des départements de la petite couronne parisienne.

Cela renforce encore les différences de traitement avec les AOM non franciliennes, pour lesquelles le plafond reste fixé à 2%.

- Report d'un an de l'actualisation sexennale des valeurs locatives cadastrales :

Afin de simplifier et fiabiliser la collecte des loyers, nécessaire pour les travaux d'actualisation des valeurs locatives, l'outil « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) sera étendu aux locaux commerciaux.

Le nouveau calendrier prévoit donc que les valeurs locatives actualisées aient été établies dans les rôles d'imposition que les contribuables recevront à l'automne 2026. Un « nouveau cycle de travail » devrait donc s'ouvrir prochainement pour rouvrir ce chantier complexe et potentiellement à enjeux pour les contribuables concernés.

- La pérennisation du « Fonds vert » :

Le « Fonds vert » destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique est confirmé avec un niveau d'engagement pour 2024 de 2,5 MDS €, soit 500 M€ de plus qui sont fléchés sur la rénovation des écoles.

- La « budgétisation verte locale » :

La LFI 2024 intègre le principe d'une comptabilisation des investissements locaux concourant à la transition écologique au sens de la taxonomie européenne. Sont concernées, par ce nouvel état annexé au compte administratif intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Cet état fera l'objet d'un arrêté ad hoc « à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus ». Par ailleurs, le gouvernement remettra au Parlement un bilan de la mise en œuvre du dispositif avant le 15 octobre 2026.

Conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal en 2023, une première présentation réalisée en anticipation de cette obligation vous est jointe en annexe de ce rapport d'orientations budgétaires, et constitue une première évaluation des investissements réalisés en 2022.

- L'identification de la « dette verte locale » :

Ce dispositif est facultatif et conduit, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, à retracer dans un état annexé au compte administratif un « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». L'objectif visé est d'identifier la quote-part de la dette locale, et son évolution, qui contribue au financement des investissements concourant à la transition écologique.

Un décret d'application précisant notamment le champ des dépenses d'investissement concernées est prévu.

- La généralisation du Compte Financier Unique (CFU) :

La généralisation du CFU, remplaçant et unifiant les actuels comptes de gestion du comptable public et compte administratif de l'ordonnateur, est prévue à l'horizon des comptes 2026.

Cela doit conduire au déploiement progressif de ce CFU, les collectivités pouvant opter une application à partir des comptes 2024, 2025 ou au plus tard 2026.

Le gouvernement est autorisé à procéder par ordonnance afin d'adapter les dispositions législatives en conséquence.

I-4°) LES IMPACTS POUR LE BUDGET DE LA VILLE D'AMIENS :

Malgré une stabilité annoncée pour 2024, le montant attendu de **dotation forfaitaire** restera à son plus faible niveau observé en 2018.

Le montant estimé de la Dotation forfaitaire pour 2024 est estimé à 22,73 m€, soit identique au montant notifié en 2023.

La perte entre 2023 et 2024 est donc nulle mais **la perte cumulée depuis 2014 atteint désormais 72,26 millions d'euros.**

DGF 2013	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	DGF 2019	DGF 2020	DGF 2021	DGF 2022	DGF 2023	Prévision DGF 2024	Perte
30,26	29,23											1,13
		26,57										3,69
			23,88									6,38
				22,47								7,79
					22,52							7,74
						22,62						7,64
							22,61					7,65
								22,61				7,65
									22,73			7,53
										22,73		7,53
											22,73	7,53
PERTE CUMULEE 2014 / 2024 (en millions d'euros)											72,26	

Le niveau des concours financiers de l'Etat en 2024 devrait être très proche de celui de 2023, confirmant une forme de stabilité mais au niveau le plus bas de la période.

En matière de situation financière, ce DOB est également l'occasion de se comparer aux évolutions structurantes du bloc local.

L'analyse des comptes administratifs 2022 permet de mesurer les variations suivantes sur les 3 derniers exercices clos, en comparant la ville avec l'ensemble des communes :

	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement national	- 0,80 %	+ 2,70 %	+ 4,5 %
Dépenses de fonctionnement Ville d'Amiens	+ 2,02 %	+ 2,93 %	+ 1,31 %
Recettes de fonctionnement national	- 1,80 %	+ 3,80 %	+ 4,7 %
Recettes de fonctionnement Ville d'Amiens	- 0,6 %	+ 3,30 %	- 0,65 %
Epargne brute national	- 7,40 %	+ 19,9 %	+ 5,8 %
Epargne brute Ville d'Amiens	- 18,30 %	+ 12,26 %	- 14,82 %
Encours de la dette national	+ 0,30 %	+ 1,70 %	+ 1,0 %
Encours de la dette Ville d'Amiens	- 1,1%	- 6,94 %	- 0,1 %

*Source : Rapport 2023 de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)
Chiffres Ville d'Amiens – Finance Active (rapport rétrospectif 2023) et compte de gestion 2022*

Trois points saillants ressortent de ce comparatif :

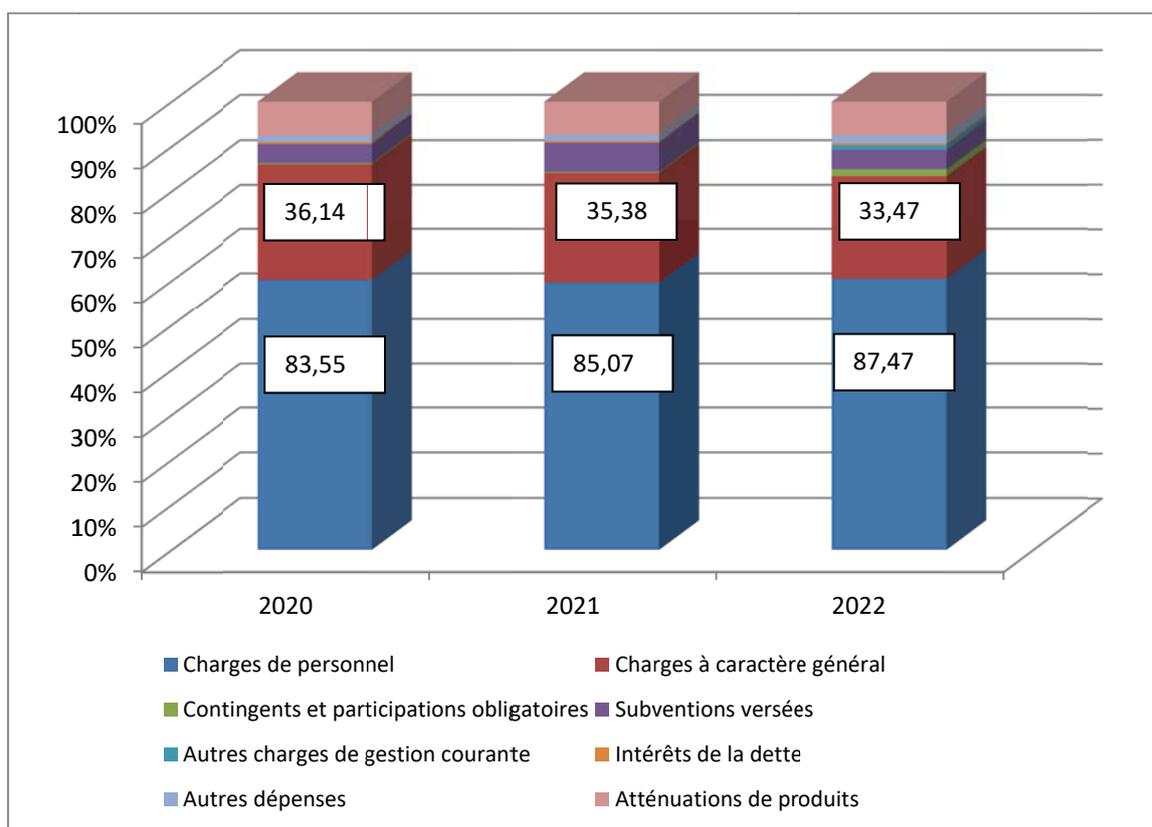
- Concernant les dépenses de fonctionnement, l'évolution constatée en 2022 pour la Ville d'Amiens est plus favorable que celle constatée au niveau national (+ 1,31 % alors que l'évolution nationale constate une hausse de + 4,5 %) ;
- Concernant les recettes de fonctionnement, sous l'effet du transfert de fiscalité, la situation est très différente puisqu'au plan national, les recettes évoluent de + 4,7 % en 2022, alors qu'elles sont en baisse de - 0,65 % pour la Ville d'Amiens (en raison du transfert de fiscalité) ;
- Concernant l'encours de dette, la situation reste très favorable avec des diminutions sensibles sur la période alors que l'évolution nationale note une hausse continue de l'endettement de 2020 à 2022.

1°) Dépenses de fonctionnement:

	2020	2021	2022
Total des dépenses réelles de fonctionnement	138 931 286	143 001 848	144 870 160
<i>Evolution en %</i>	2,02 %	2,93 %	1,31 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	83 552 631	85 069 244	87 472 692
<i>Evolution en %</i>	0,3 %	1,82 %	2,83 %
Charges à caractère général (chap. 011)	36 139 801	35 376 760	33 470 927
<i>Evolution en %</i>	3,91 %	-2,11 %	- 5,39 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	352 000	352 000	2 252 070
<i>Evolution en %</i>	47,28 %	0 %	539,79 %
Subventions versées (art 657)	5 974 729	9 310 870 (*)	6 266 372
<i>Evolution en %</i>	2,2 %	55,84 %	- 32,7 %
Autres charges de gestion courante (Art 65 hors 655 et 657)	0	0	1 543 132
<i>Evolution en %</i>			
Intérêts de la dette (art 66111)	546 934	488 207	553 421
<i>Evolution en %</i>	-5,48 %	-10,74 %	13,36 %
Autres dépenses	1 947 920	1 987 496	2 605 914
<i>Evolution en %</i>	92,53 %	2,03 %	31,12 %
Atténuation de produits	10 417 271	10 417 271	10 705 632
<i>Evolution en %</i>	0 %	0 %	2,77 %

Source : Finance Active – Rapport rétrospectif 2023

(En millions d'euros)

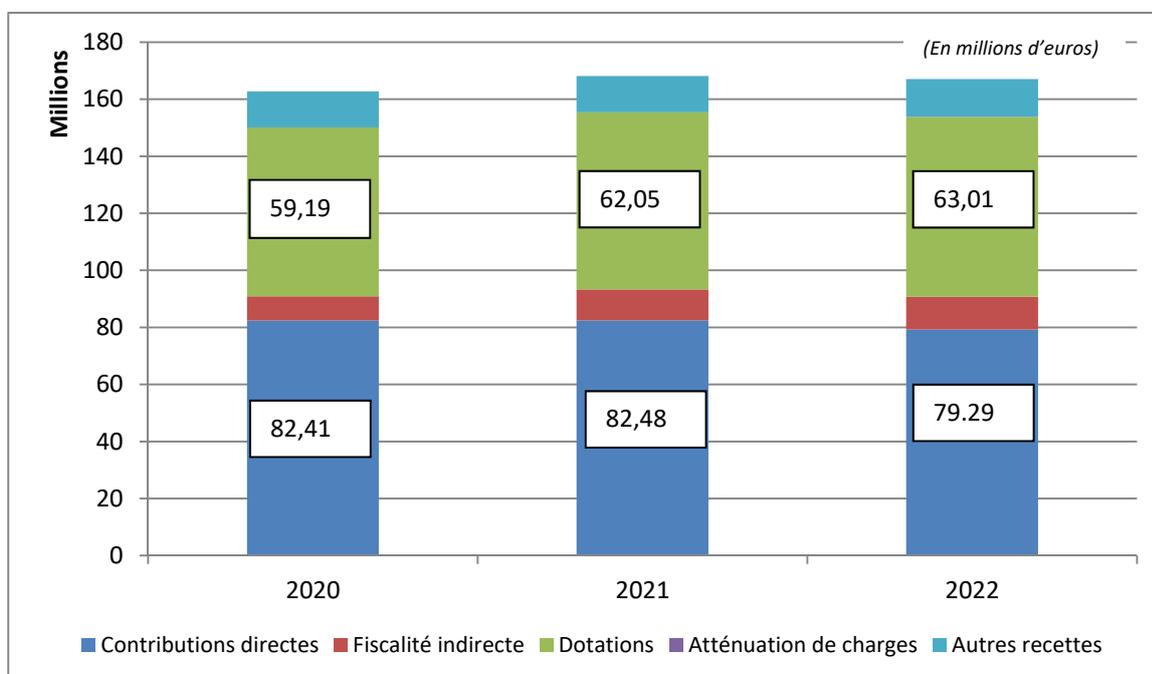


(*) Cette variation s'explique par le versement d'un fonds de concours en fonctionnement anticipant la solidarité issue de la redistribution fiscale

2°) Recettes de fonctionnement :

	2020	2021	2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	162 773 279	168 137 549	167 046 440
Evolution en %	- 0,6 %	+ 3,3 %	- 0,65 %
Produit des contributions directes (art 73111)	82 405 077	82 478 553	79 288 036
Evolution en %	2,08 %	0,1 %	- 3,87 %
Fiscalité indirecte	8 508 585	10 850 519	11 522 411
Evolution en %	- 12,4 %	28 %	6,19 %
Dotations	59 185 432	62 048 207	63 009 048
Evolution en %	- 0,22 %	4,8 %	1,55 %
Atténuation de charges (chap. 013)	18 366	39 656	20 599
Evolution en %	+ 500 %	115,92 %	- 48,06 %
Autres recettes (dont recettes d'activité des services)	12 655 819	12 720 614	13 206 346
Evolution en %	- 9,7 %	0,5 %	3,82 %

Source : Finance Active – Rapport rétrospectif 2023



3°) Les Epargnes :

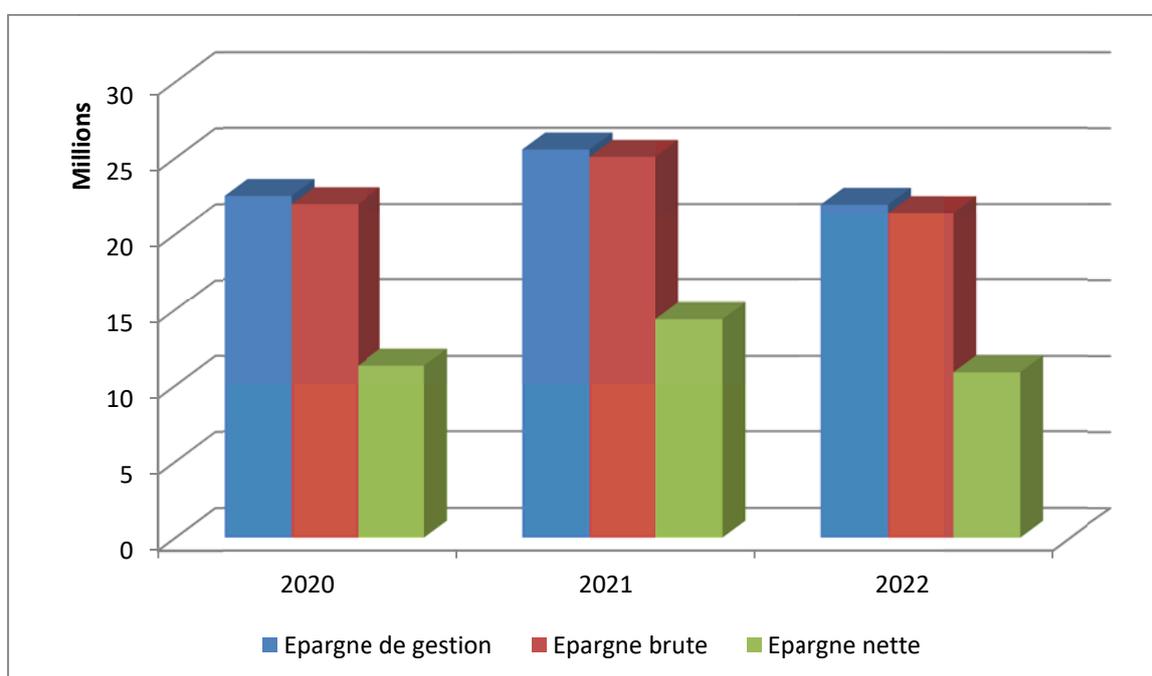
Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute - remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	162 773 279	168 137 545	167 046 440
Epargne de gestion	22 501 049	25 569 835	21 916 012
Epargne brute	21 954 115	25 081 628	21 362 592
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	13,65 %	14,92 %	12,85 %
Epargne nette	11 317 882	14 377 275	10 885 421

Source : Finance Active – Rapport rétrospectif 2023



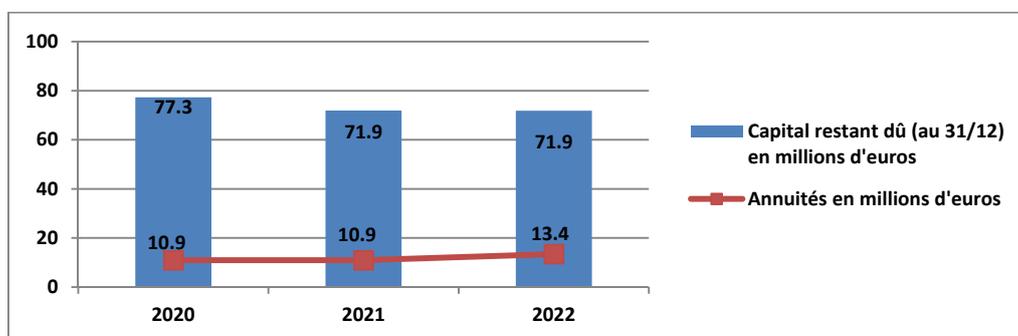
4°) Encours de dette :

Selon les données issues des trois derniers comptes de gestion, l'encours de la dette du budget principal de la ville d'Amiens (capital restant dû sur les emprunts à long terme) et le montant correspondant du capital et des intérêts remboursés (annuités) ressort comme suit au 31/12 de chaque année :

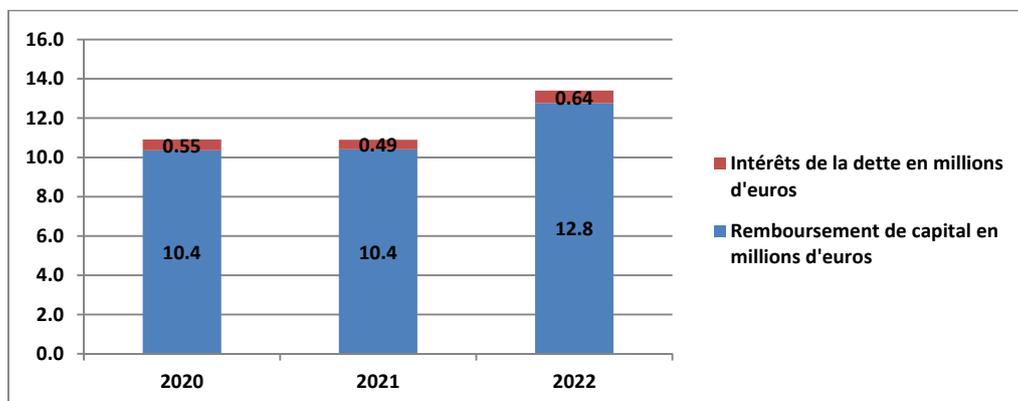
	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31/12)	77 306 730 €	71 941 541 €	71 893 773 €
Evolution en %	-1,1%	-6,9%	-0,1%
Annuités	10 912 118 €	10 895 237 €	13 399 753 €
Evolution en %	3,7%	-0,2%	23,0%

Données issues des comptes de gestion (données HELIOS)

La dette de la ville d'Amiens ressort en très légère diminution en 2022 mais il à noter en fait à périmètre constant un désendettement, la collectivité ayant intégré en effet sur la même année 40% du capital restant dû (CRD) de la dette du syndicat mixte EUROPAMIENS pour un montant de 2,89 M€.



Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur la même période. Le montant de l'annuité 2022 est en augmentation notable du fait de l'augmentation des intérêts payés (+ 150 K€) et surtout du remboursement supplémentaire du capital issu des emprunts d'EUROPAMIENS et des mouvements comptabilisés en opérations non budgétaires qui sont liés. Le montant des emprunts nouveaux sur 2022 (7,5 M€) est en diminution par rapport aux années précédentes.



II- L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES FISCALES DE LA VILLE D'AMIENS :

Au-delà des concours financiers de l'Etat, les ressources de notre collectivité proviennent de la fiscalité directe locale.

Le niveau élevé de certains taux d'imposition sur le territoire amiénois fait régulièrement l'objet d'observations, notamment dans les médias nationaux et locaux. Il apparaît utile de montrer comment la stabilité des taux permet à notre collectivité de se repositionner par rapport à d'autres territoires comparables.

« L'Observatoire SFL-FORUM » a publié son étude annuelle consacrée à la fiscalité 2023 des grandes collectivités locales. Les principaux enseignements sont présentés ci-après.

Les effets de la réforme fiscale sont également visibles avec la disparition des indications relatives à la taxe d'habitation, mais aussi par l'approche consolidée sur le foncier bâti du fait de l'intégration du taux départemental.

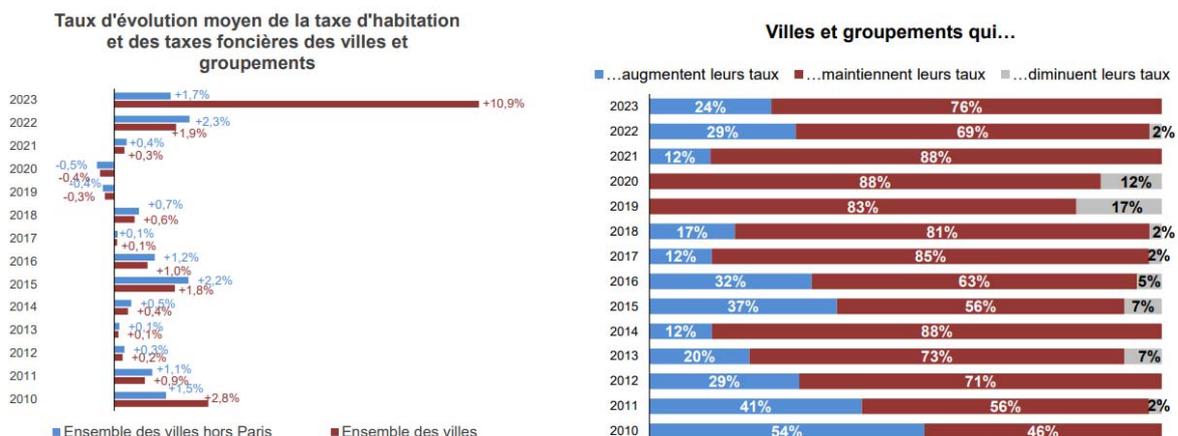
II-1°) UNE HAUSSE NATIONALE DES TAUX DES TAXES MENAGES (TFPB, TFNB) POUR LA SECONDE ANNEE CONSECUTIVE:

Les budgets primitifs 2023 ont été élaborés dans un contexte particulièrement contraint, du fait notamment :

- de l'inflation qui demeure forte sur les matières premières et l'énergie ;
- du renchérissement de l'accès au crédit matérialisé par des taux d'intérêt en nette augmentation ;
- de l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice décidée en juillet 2022 (+ 3,5%), à laquelle il conviendra d'ajouter l'effet de celle décidée au 1^{er} juillet 2023 (+ 1,5 %), ainsi que d'autres mesures en faveur de la rémunération des agents.

Compte tenu de ces éléments et des choix et arbitrages locaux, les grandes villes et leurs groupements à fiscalité propre ont fait progresser, en moyenne, le taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires) et des taxes foncières, bâti et non bâti, de **+ 10,9 % en 2023**. Hors Paris, cette augmentation est cependant ramenée à + 1,7 %, soit une dynamique inférieure à celle observée en 2022 (+ 2,3 %).

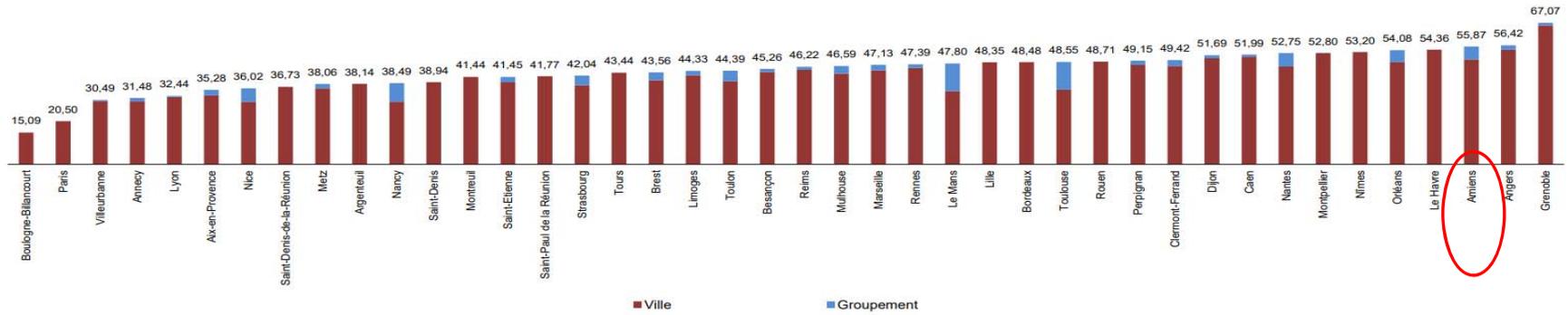
Près d'un quart (24 %) des grandes villes et leurs groupements (10 territoires sur 42) ont augmenté leur taux de fiscalité en 2022, le reste des territoires (32 territoires) les ayant stabilisés.



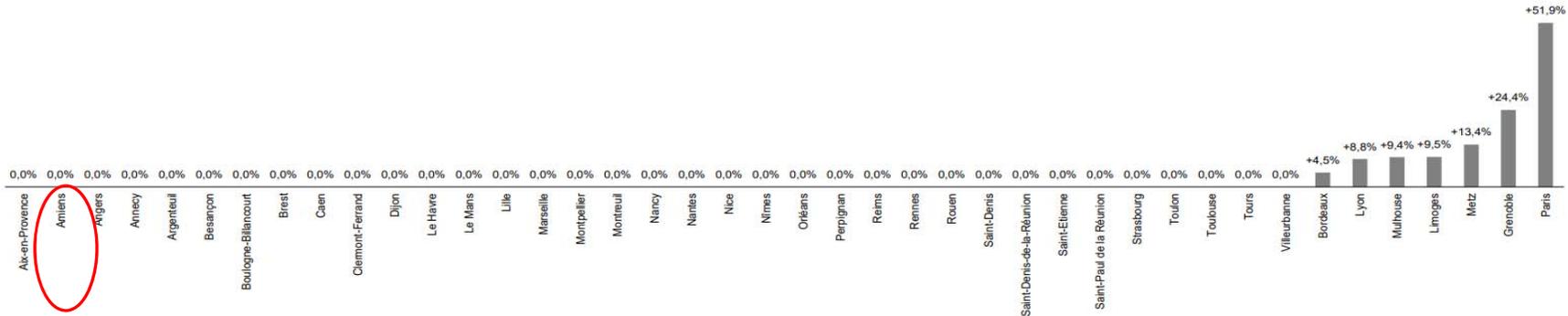
A noter : entre 2020 et 2022, les chiffres présentés dans les graphiques ci-dessus ne tiennent compte pas de la taxe d'habitation, dont le taux était figé dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Situation comparative en matière de FB :

Taux de foncier bâti 2023 (cumul ville et groupement)
sur le territoire de...

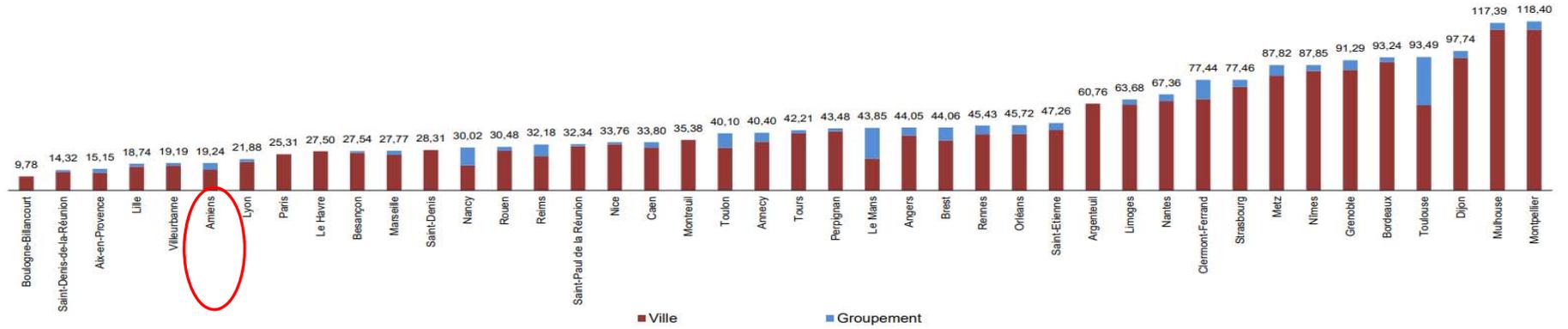


Taux d'évolution du taux de foncier bâti entre 2022 et 2023 (cumul ville et groupement)
sur le territoire de...

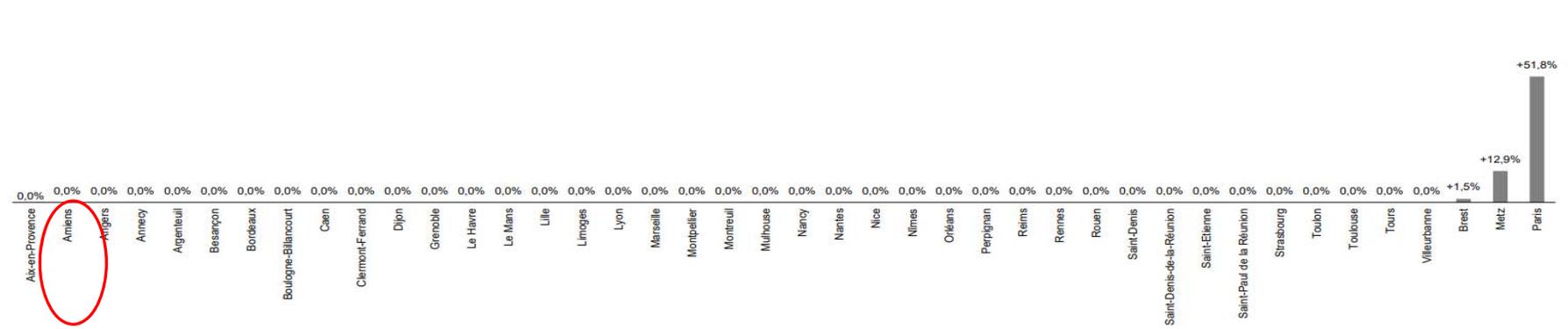


Situation comparative en matière de FNB :

Taux de foncier non bâti 2023 (cumul ville et groupement)
sur le territoire de...

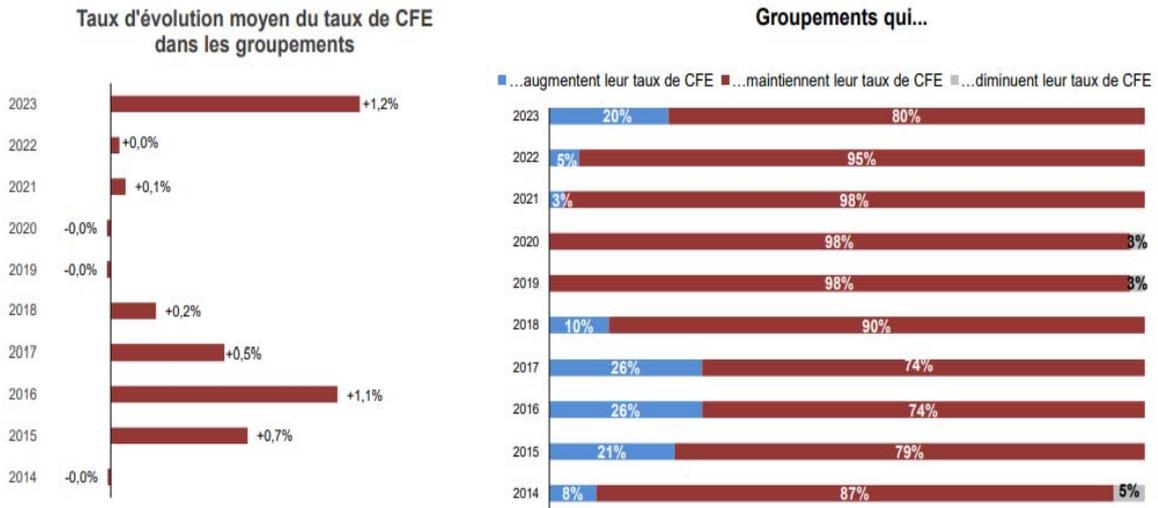


Taux d'évolution du taux de foncier non bâti entre 2022 et 2023 (cumul ville et groupement)
sur le territoire de...



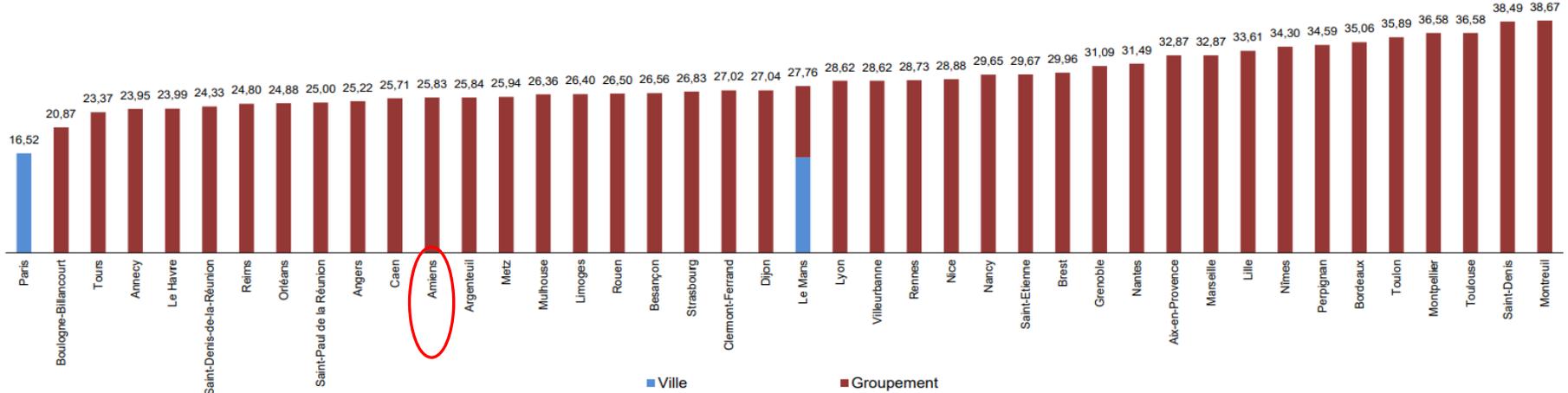
II-2°) UNE ACTIVATION NATIONALE DU LEVIER DE FISCALITE SUR LES ENTREPRISES :

Le taux sur la cotisation foncière des entreprises voté par les groupements à fiscalité propre connaît une hausse moyenne de + 1,2 % en 2023. Cette reprise modérée du recours au levier fiscal sur cette taxe intervient après 5 années durant lesquelles les groupements ont fait le choix de très peu l'activer.

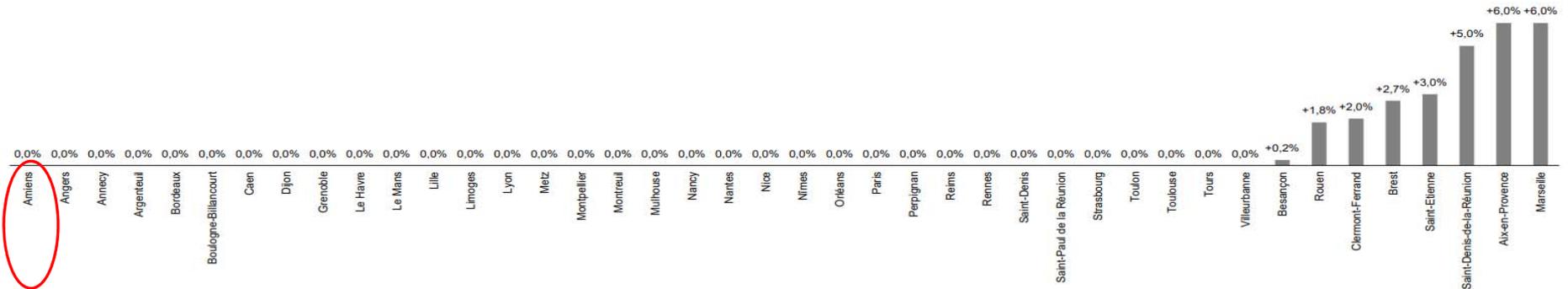


Situation comparative en matière de CFE :

Taux de la cotisation foncière des entreprises 2023 (cumul ville et groupement)
sur le territoire de ...



Taux d'évolution du taux de la cotisation foncière des entreprises entre 2022 et 2023 (cumul ville et groupement)
sur le territoire de...



III- FACE AUX CRISES, AGIR POUR LE QUOTIDIEN ET L'AVENIR DES AMIENNOIS EN MAINTENANT DES FONDAMENTAUX FINANCIERS SOLIDES :

La Ville d'Amiens présente une situation financière solide, démontrée par plusieurs indicateurs phares :

- un taux d'épargne brute de bonne facture (12,85 %) ;
- une capacité de désendettement courte (environ 3 années).

Cette situation financière solide a permis d'intégrer :

- les effets de la crise sanitaire de la Covid-19 (qui se sont traduits à la fois par des dépenses supplémentaires mais également par d'importantes pertes de recettes);
- l'impact du transfert de fiscalité opéré dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal 2022 – 2026.

Les orientations pour les années 2024 et suivantes sont marquées par :

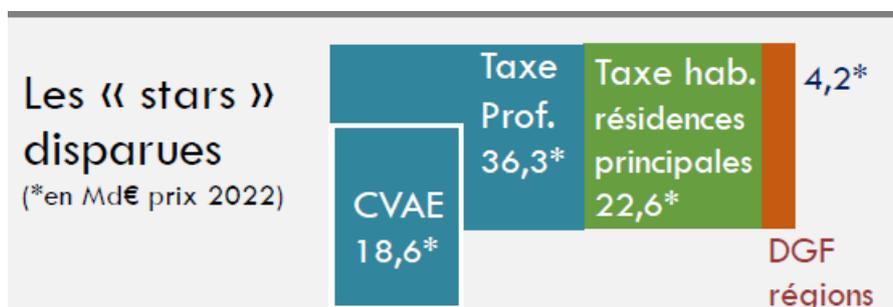
- Une évolution sensible des recettes, sous l'effet d'une revalorisation nominale des bases qui reste dynamique (+ 3,9 % pour 2024).
- Une nécessaire maîtrise de nos dépenses de fonctionnement (masse salariale, dépenses courantes de fonctionnement, subventions,...).
- Le renforcement des mesures du Plan de Sobriété Energétique, rendues évidemment nécessaires pour limiter notre impact environnemental mais aussi pour limiter l'exposition à la très forte hausse du coût de l'électricité pour la Ville en 2024.
- L'accélération de la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022 – 2026, délibérée lors du Conseil municipal du mois d'octobre 2021.
- La gestion optimale de l'endettement qui reste faible.

IV-1°) PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

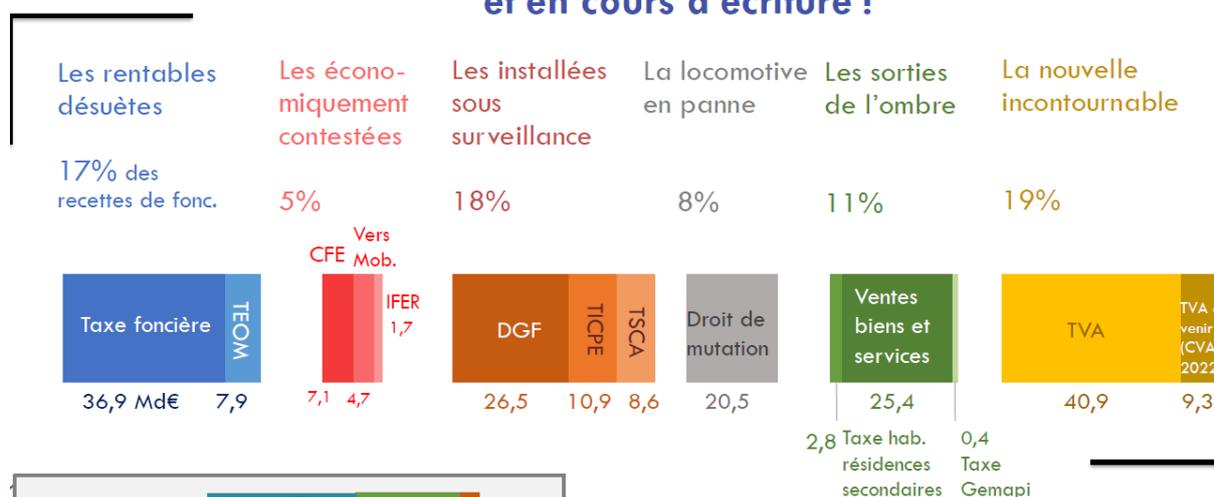
Le panier de recettes des collectivités territoriales s'est profondément transformé ces dernières années, changeant profondément le rapport au contribuable local mais aussi les capacités des collectivités à s'adapter aux variations de l'économie, favorables comme défavorables.

Evolution au plan national du « panier de recettes » des collectivités territoriales :

On peut déjà rappeler la suppression de plusieurs impositions importantes, dont la dernière en date est la CVAE, évoquée précédemment dans le rapport :



Panier de recettes : un nouveau casting, fruit d'une histoire animé et en cours d'écriture !



La quote-part de TVA pèse désormais plus que la DGF, et en y ajoutant les droits de mutation (8 %), on mesure l'exposition des recettes des collectivités à l'activité économique nationale.

Pour la Ville d'Amiens, la revalorisation nominale des bases de fiscalité devrait se traduire à la fois pour :

- Le produit des contributions directes et des taxes, dont le produit est estimé à 101,87 m€, en hausse de 3,73 m€ par rapport au produit de 2023.
- Le produit de la Dotation de Solidarité Communautaire, lui-même revalorisé, et qui devrait atteindre 1,35 m€ (+ 0,06 m€ par rapport à 2023).

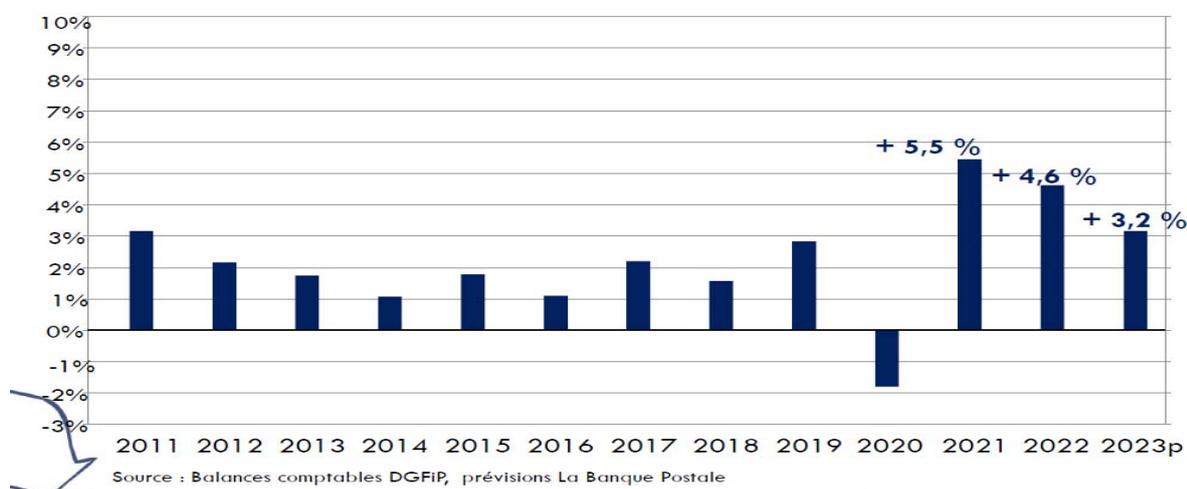
Par ailleurs, le montant attendu de la Dotation de Solidarité Urbaine devrait à nouveau augmenter en 2024, pour atteindre 22,84 m€ (contre 22 m€ perçus en 2023).

Au total, l'estimation du niveau de recettes courantes pour l'année 2024 s'établit autour de 182,8 m€, ce qui représente une hausse de + 14,8 m€ par rapport au réalisé constaté au compte administratif 2022, et de + 1,6 % par rapport aux crédits ouverts 2023.

Au plan national, on constate que la dynamique de recettes aura tendance à se tasser dès l'exercice 2023, avec une hausse limitée à + 3,2 %, après deux années pour lesquelles les recettes avaient augmenté de + 5,5 % et + 4,6 %.

Un ralentissement des recettes

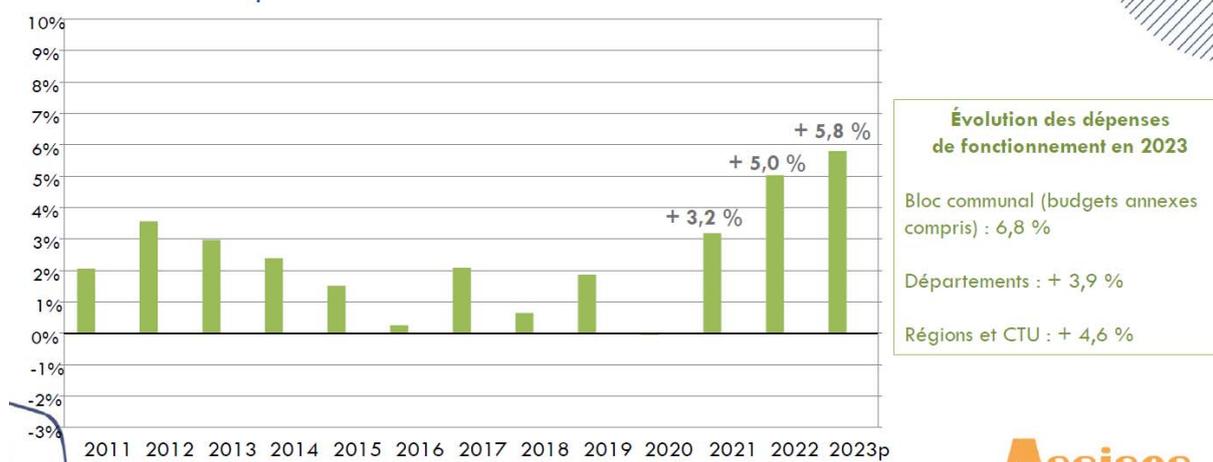
Évolution des recettes de fonctionnement des collectivités locales



IV-2°) PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE NOS DÉPENSES COURANTES :

La baisse de dynamisme de nos recettes doit conduire à maintenir et même renforcer les efforts de maîtrise des dépenses courantes, fortement impactées par l'inflation. Il convient en effet de rappeler que le financement de l'ambitieuse Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022 – 2026 repose sur un niveau d'autofinancement important et pérenne, d'autant que le coût des opérations d'investissement peut lui-même se renchérir.

Évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales

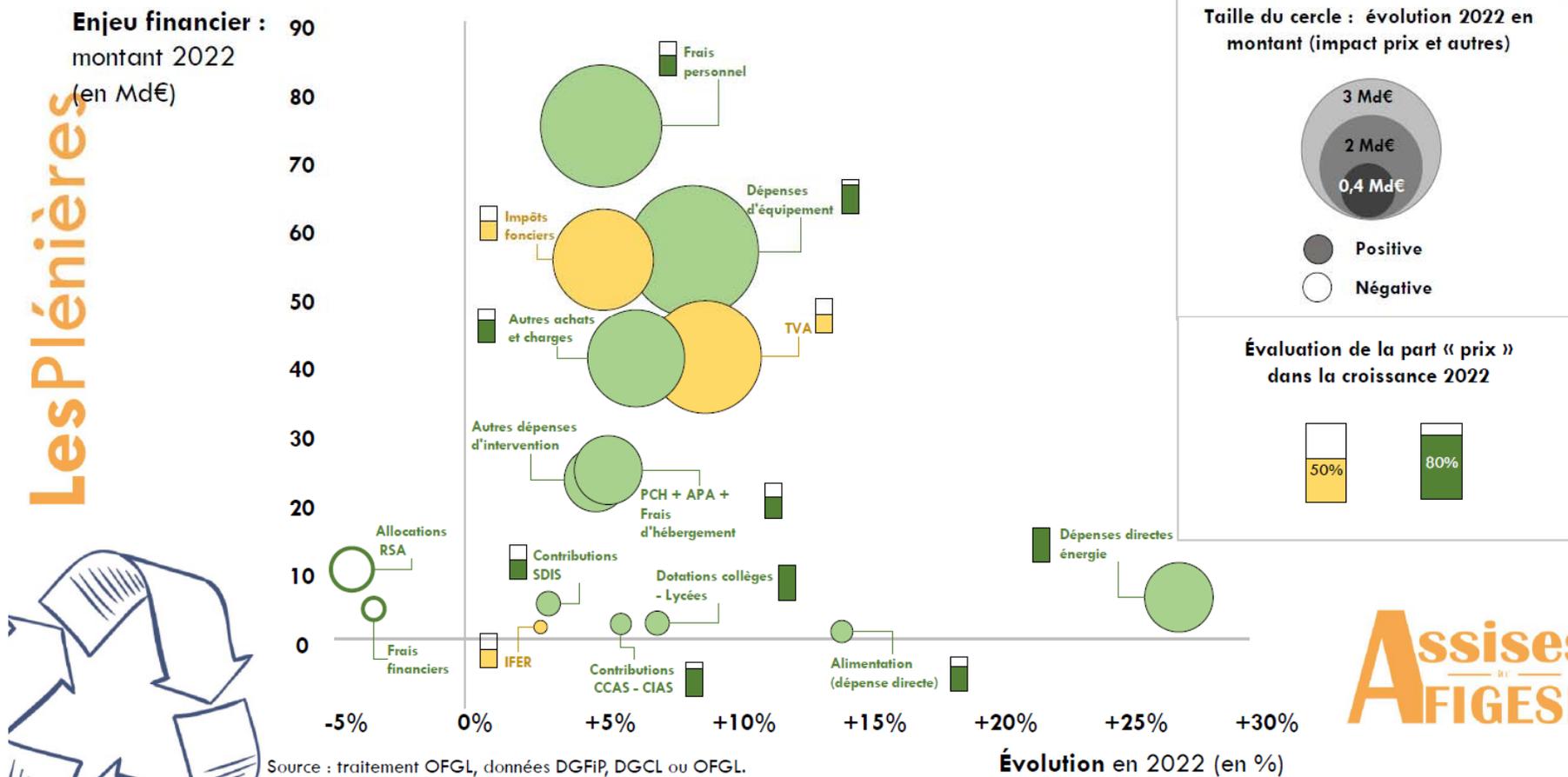


Alors que le dynamisme des recettes de fonctionnement ralentit, l'évolution des dépenses de fonctionnement continue de s'amplifier avec une estimation de progression au plan national de + 5,8 % en 2023, mais une évolution encore plus marquée pour le bloc communal (+ 6,8 %).

L'évolution des dépenses désormais bien connues de l'année 2022 permet d'apprécier la part relative de chaque nature de dépenses dans cette hausse sensible :



Représentation schématique des enjeux liés à l'inflation à l'échelle de l'ensemble des collectivités locales en 2022



Très peu de natures de dépenses ont connu des baisses en 2022 (Allocations RSA pour les départements et frais financiers du fait d'un moindre recours à l'emprunt).

Au contraire, tous les autres postes connaissent des hausses :

- La hausse la plus importante en volume financier provient de la masse salariale (hausse de plus de 80 M€)
- La hausse la plus importante en % d'augmentation porte sur les dépenses d'énergie (+ 27 %).

Pour la Ville d'Amiens, la soutenabilité de la trajectoire budgétaire nécessitera donc en 2024 :

- La maîtrise de la masse salariale :

L'objectif de maîtrise de la masse salariale initié lors des exercices budgétaires précédents est réaffirmé, même si rendu plus complexe au regard du contexte actuel.

La collectivité ne dispose d'ailleurs pas de l'ensemble des leviers en la matière, puisque nous ne pouvons influencer que sur l'évolution des effectifs, le niveau de régime indemnitaire ou les décisions de promotion et d'avancement.

Une vigilance particulière a néanmoins été apportée ces dernières années en veillant à concilier les impératifs budgétaires avec le niveau de qualité des services publics rendus.

Les mesures prises en 2023 par l'Etat pour faire face à l'inflation (augmentation du SMIC, augmentation du point d'indice, mesures catégorielles révisant les grilles indiciaires, reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ont eu un impact notable sur les finances de la Ville, et se sont traduites par une hausse des dépenses de personnel conduisant à une inscription complémentaire lors du dernier budget supplémentaire pour l'année 2023.

Cette tendance devrait se poursuivre en 2024 avec de nouvelles mesures nationales attendues dès le 1^{er} janvier (+5 points d'indice pour l'ensemble des agents). Par ailleurs, la collectivité développe son dispositif de rémunération dynamique à travers la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel), conduisant la collectivité à augmenter son Budget Prévisionnel pour l'année 2024.

L'atterrissage global des dépenses de personnel est évalué à 89,6 m€, soit une hausse par rapport au réalisé 2022 (86,5 m€ de dépenses de personnel seules) avoisinant les + 3,1 m€ (+ 3,58%).

La gestion de nos effectifs, notamment en ce qui concerne le personnel non permanent (dont le niveau budgétaire est en diminution en 2023), restera donc le levier d'action principal sur la maîtrise de la masse salariale.

La gestion du personnel étant unifiée, il semble également important de communiquer autour d'éléments relevant plus globalement d'Amiens Métropole :

- L'atterrissage global des dépenses de personnel est évalué à 151,3 m€, soit une hausse par rapport au réalisé 2022 (146,4 m€) avoisinant les 4,9 m€ (+ 3,35%), intégrant l'effet des charges de personnel de l'ensemble des structures en gestion unifiée du personnel.
- L'ensemble du personnel respecte le cadre réglementaire en matière de temps de travail.

Le DOB constitue par ailleurs une occasion de détailler quelques points de structuration de la masse salariale et des effectifs, comme prévu par les textes :

- Structuration des effectifs :

Profil de rémunération	Total
Titulaire	70,48%
Contractuel de droit public	25,82%
Assistant maternel	0,18%
Elu	0,70%
Contractuel de droit privé	0,39%
Vacataire et autres indemnitaires	2,43%

- % des différents postes de dépenses sur l'ensemble de la masse salariale :

Détail de la masse salariale	Total
Traitement de base et NBI	52,42%
Supplément Familial de traitement	0,61%
Indemnité Elus	0,53%
Vacations	1,99%
Heures supplémentaires	0,94%
Heures complémentaires	0,46%
Régime indemnitaire et primes et indemnités liées à la fonction	9,53%
Prime de fin d'année	2,50%
Autres indemnités (congrés payés, études surveillées...)	1,93%
Charges patronales	28,36%
Autres dépenses de personnel	0,72%

- Une progression maîtrisée des dépenses d'exploitation :

Comme indiqué supra, la conjugaison du contexte économique et de la trajectoire budgétaire pluriannuelle conduit à fixer un plafond d'évolution des dépenses courantes à + 2,1 % par rapport au réalisé constaté au compte administratif 2022. Ces moyens permettent de maintenir la qualité de notre action et l'accompagnement des acteurs du territoire.

Concernant les dépenses énergétiques, en l'état actuel des prévisions et des prix constatés sur les marchés, les crédits inscrits sur cette thématique s'élèvent à 7,82 m€, ce qui représente une variation de + 0,5 m€ par rapport au réalisé 2022 et de + 0,51 m€ par rapport aux crédits ouverts en 2023.

Au total, l'estimation du niveau de dépenses courantes pour l'année 2023 s'établit autour de 151,32 m€, ce qui représente une hausse de + 7,58 m€ par rapport au réalisé constaté au compte administratif 2022 (+ 5,3 %).

IV-3°) LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS 2022 - 2026 :

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) pour la période 2022 – 2026 a été adoptée fin 2021.

A cette occasion, la stratégie globale d'investissement a été présentée, ainsi que la liste des opérations identifiées, qui s'inscrivent toutes dans les 3 priorités suivantes :

- La transition écologique,
- L'attractivité du territoire,
- La participation citoyenne.

Pour mémoire, la PPI 2022 – 2026 se caractérise par une ambition forte, avec des crédits de paiement sur la période 2022 – 2026 de 215,7 m€ en charge nette, ce qui représente une moyenne annuelle de 43 m€ de charge nette.

Après deux années sans possibilité de procéder à des reports en investissement (Mise en place de la nouvelle PPI en 2022 et passage à la M57 en 2023), la fin de l'exercice 2023 permet de revenir à un fonctionnement classique, et donc à ne demander en crédits de paiement 2024 que les crédits afférents aux dépenses à décaisser à 2024, majorées des opérations 2023 n'ayant pas donné lieu à service fait.

Par ailleurs, des premiers ajustements en autorisation de programmes sont nécessaires, et l'atterrissage des dépenses d'investissement 2023 se situe à :

Budget	Estimation du montant des dépenses d'opérations 2023
Budget Principal	Charge brute de 33,69 m€ (24,59 m€ mandaté et 9,10 m€ reporté au 10/01/2024)
Budget Annexe « Parcs de Stationnement »	Charge brute de 0,83 m€ (0,07 m€ mandaté et 0,76 m€ reporté au 10/01/2024)

L'accélération dans la mise en œuvre des projets en 2024 devrait conduire à une hausse sensible du niveau de crédits de paiement à mobiliser, respectant la dynamique d'investissement décidée dans la PPI.

L'effet de l'inflation sur les dépenses d'équipement des collectivités locales est massif, comme illustré ci-après :

Les investissements, en prise directe avec la hausse des coûts

Évolution des dépenses d'équipement des collectivités locales



Si le niveau des dépenses d'investissement constatées en 2022 au niveau national progresse sensiblement (+ 8,7 %), en retraitant ces éléments en euros constants, cette progression n'est que de + 1,4 %, démontrant qu'une fraction importante de l'effort d'investissement est capté par l'effet « prix » et donc que le cycle d'investissement habituel des collectivités territoriales est perturbé.

L'année 2024 sera d'ailleurs marquée par la réalisation d'opérations d'investissement importantes :

- Réhabilitation de la Route de Rouen ;
- Création du nouveau centre social CAPS ;
- Construction du nouveau groupe scolaire dans la ZAC Intercampus.

IV-4°) LA MAITRISE DE NOTRE ENDETTEMENT :

Au 1er janvier 2023 l'encours de la dette liée aux emprunts long terme de la Ville d'Amiens représente un montant total consolidé de 79,3 M€ (budget principal : 72,4 M€ / budget annexe parcs de stationnement : 6,95 M€ - source : Finance Active).

Comme précisé supra, l'année 2022 est marquée par une tendance au désendettement sur le budget principal. En revanche le budget annexe parc de stationnement connaît une tendance inverse puisqu'un emprunt nouveau pour 2,5 M€ a été affecté, d'un montant bien supérieur au capital remboursé sur la même année pour les emprunts déjà en cours, ce qui accroît donc le niveau d'endettement.

Au 1^{er} janvier 2023, la dette long terme de la ville d'Amiens comporte 61 lignes d'emprunts en cours, à un taux moyen de 1,36% (0,76% constaté un an plus tôt), indexée à 71% sur du taux fixe, 21% sur du taux variable et 7% sur du livret A. L'extinction progressive de la dette en cours s'accompagne ainsi d'une augmentation sensible de la part des emprunts à taux fixe. Stratégiquement, une logique de rééquilibrage du portefeuille d'emprunts par des souscriptions nouvelles à taux variables est donc d'autant plus souhaitable.

Après une année 2022 où les index monétaires court-terme (€STR/Euribor) sont repassés en territoire positif en raison du conflit en Ukraine et de l'accélération de l'inflation liée notamment aux tensions sur le prix des matières premières, l'augmentation s'est poursuivie à un rythme continu sur 2023, ces index ayant atteint un pic au cours du dernier trimestre.

Comme déjà précisé, cette évolution soudaine n'est pas sans incidence sur la dette à taux variable et explique ainsi le relèvement du taux moyen pondéré de l'encours de la ville d'Amiens. Il est donc à prévoir que l'impact du contexte actuel devrait encore peser sur la dette à taux variable au cours de l'exercice 2024, le taux moyen pondéré de l'encours à ce jour étant calculé à 1,65%.

Consultations d'emprunt long-terme lancées sur 2023 :

Aucune consultation d'emprunt n'a été nécessaire au cours de l'exercice 2023, en raison de la disponibilité observée sur les lignes de trésorerie et de l'évolution constatée de la consommation des crédits de paiement en investissement. Le désendettement constaté sur 2022 se poursuit donc sur 2023, ce qui renforce d'autant les possibilités d'emprunts pour les années à venir, alors que la collectivité présente déjà actuellement un faible niveau d'endettement.

Renouvellement de la ligne de trésorerie en 2023 :

La ville d'Amiens a pu couvrir ses besoins de financement court terme en disposant d'une convention de réservation de trésorerie d'un montant total de 8,5 M€ qui a été renouvelée en novembre à l'issue d'une consultation auprès de l'ensemble des partenaires habituels. Cette ligne a été attribuée à la Caisse d'Epargne, présentant l'offre la plus compétitive (souscription au taux €STR et avec marge bancaire de 0,70%).

Pour rappel, la ville dispose également d'un contrat revolving de 15 M€ d'une durée de 3 ans, utilisé également comme emprunt de clôture et qui a été renouvelé avec le Crédit Agricole Brie Picardie en décembre 2022 (seul partenaire à proposer ce type de produit). Ce contrat est indexé sur Euribor 1 mois flooré à 0 majoré d'une marge de 0,60% et paiement d'une commission de non-utilisation de 0,15% (soit des conditions moins avantageuses que le précédent emprunt revolving dont la marge ressortait à 0,50% et alors que l'Euribor était négatif).

Les perspectives pour 2024 :

Sur le long terme :

Comme les années précédentes, en raison de l'abondance des liquidités sur le marché et de son faible endettement en comparaison avec les communes de la même strate, la Ville d'Amiens ne devrait connaître sur l'exercice 2023 aucune difficulté de financement. Elle dispose par ailleurs de droits de tirage sur les contrats de trésorerie valides sur 2024 (23,5 M€) qui lui assurent une visibilité suffisante en termes de moyens de paiement.

Pour les besoins de couverture de la trésorerie, en lien avec le niveau d'investissement plus soutenu à prévoir sur 2024 et le respect de l'équilibre budgétaire, une consultation d'emprunt dont le montant est cours d'évaluation interviendra durant l'exercice 2024.

Dans ce cadre, sauf modification de tendance, il est prévu à ce stade de privilégier davantage des offres sur livret A ou à taux variable classique, lesquelles permettront plus aisément une renégociation éventuelle par la suite, et s'avèrent plus intéressantes sur le moyen terme dans l'optique d'une détente sur les marchés monétaires. Cette stratégie semble plus que jamais opportune car la probabilité d'une baisse des taux sur 2025 (les marchés spéculent même sur une baisse des taux en 2024) se dessine de plus en plus.

Cette hypothèse est encore renforcée sur les derniers mois en raison d'une décélération de l'inflation plus importante que prévue. Ainsi, la Banque centrale européenne (BCE) a maintenu ses taux directeurs inchangés pour la deuxième fois d'affilée en décembre (après une série de dix hausses entamée en juillet 2022) car l'inflation ralentit en zone euro. Elle est tombée à 2,4 % en novembre, selon les derniers chiffres d'Eurostat, loin du record de 10,6 %, atteint en octobre 2022.

Enfin, pour rappel, la Ville d'Amiens est entrée au capital de l'Agence France Locale en 2014 à hauteur de 844 K€ et est représentée à son Conseil de Surveillance. L'AFL peut couvrir jusqu'à 50% des besoins annuels de financement de la Ville.

Une annuité en baisse en 2024 mais une charge financière en toujours en hausse :

L'annuité de la dette pour 2024 est estimée pour un montant total de 10,86, M€ (budget consolidé : budget principal et budget annexe), soit une diminution prévisionnelle de 2,2 M€ au regard de l'annuité de la dette chiffrée sur l'exercice 2023 (13,04 M€). Cette baisse ne s'explique au global que par une diminution du capital qui sera à rembourser sur 2024 (-2,3 M€), en raison notamment de l'extinction de 4 prêts qui avaient été souscrits en 2007 et 2008.

En revanche, le montant du total des intérêts calculés passe de 1 M€ en 2023 à 1,12 M€ en estimation pour l'année prochaine. Comme déjà indiqué, la hausse continue des taux variables constatée sur 2023 mais surtout l'augmentation du taux du livret A intervenue en février renchérit encore la charge financière des intérêts à prévoir en 2024. Cet impact global est chiffré à 145 K€ Ce cycle de hausse entamé depuis 2022 devrait être contrebalancé assez significativement par une baisse dès 2025.

L'encours de la dette au 1er janvier 2024 :

L'encours total de la dette calculé au 1er janvier 2024 est calculé à 69,7 M€, soit un stock de dette en très forte baisse de 9,6 M€, s'expliquant très logiquement par l'absence d'emprunt nouveau contracté en 2023 alors que le capital des emprunts en cours a continué d'être remboursé. S'y ajoute le montant de l'emprunt de clôture mobilisé au 31/12/2023 mobilisé à hauteur de 1,4 M€ (contre 9,65 M€ au 31/12/2022).

IV-5°) PREMIERS ENSEIGNEMENTS DU « BUDGET VERT » ET OBJECTIFS ASSIGNES :

Le document joint en annexe présente la première analyse des dépenses d'investissement réalisées en 2022 (données du compte administratif) selon une évaluation environnementale des dépenses, démarche qualifiée de « Budget Vert ».

La présentation de cette démarche et de la volonté de la collectivité de s'y engager avait donné lieu à une délibération en septembre 2023, présentant à la fois la méthodologie retenue (méthodologie développée par l'Institut de l'économie pour le climat « I4CE », selon le critère de l'atténuation au changement climatique.

Il convient de rappeler, comme cela est précisé lors de l'analyse du contenu de la Loi de Finances pour 2024 que cette démarche de « Budget Vert » est désormais obligatoire pour l'ensemble des collectivités de + 3 500 habitants. Un décret viendra présenter les modalités d'application de ce dispositif dont la première annexe obligatoire pourrait être jointe au compte administratif 2024 (donc produite avant le 30 juin 2025).

Dans tous les cas, l'anticipation de cette obligation par la Ville d'Amiens permettra d'avoir deux années de recul supplémentaires avec une première analyse qui porte sur les données du compte administratif 2022 alors que l'annexe budgétaire obligatoire porterait sur le compte administratif 2024.

L'annexe jointe permet de fixer un certain nombre d'objectifs pour faire de cette démarche un véritable outil d'aide à la décision dans les choix d'investissement (et donc de passer de l'analyse rétrospective du compte administratif à la vision prospective des budgets primitifs) :

1°) Renforcer la transversalité en interne pour permettre une meilleure classification des dépenses et une meilleure connaissance des critères à atteindre pour que la dépense soit au moins favorable ;

2°) Croiser cette approche de « Budget Vert » avec le Schéma Directeur Immobilier et Energie (SDIE) et plus globalement la stratégie patrimoniale de la collectivité, afin notamment de développer les projets globaux de rénovation

3°) Travailler au calendrier permettant de disposer des éléments d'analyse des dépenses constatées au compte administratif 2023 en septembre 2024 (et qui seront présentées au prochain DOB) pour en faire un élément d'arbitrage dès le budget primitif 2025.

IV- LE BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT » :

Après des années difficiles du fait de l'impact de la crise sanitaire, le redressement de la trajectoire budgétaire de ce budget annexe se concrétise en 2023 et sera poursuivie en 2024.

En effet, ce budget annexe bénéficie de l'effet de plusieurs mesures :

- Retour au niveau de recettes qui était celui connu avant le COVID- 19 ;
- Abondement du budget annexe des recettes des deux parkings dont la reprise en régie est intervenue en 2023 (Parking « Les Halles » et du Parking « Hôtel de Ville ») ;
- Bénéfice de deux effets conjoncturels favorables (aide de l'Etat suite à la crise sanitaire et recette des amodiations du parking « Hôtel de Ville ») ;
- L'entrée en application de l'évolution tarifaire décidée en 2022, nécessaire pour assurer l'équilibre financier de ce budget annexe et qui devrait se traduire sur le niveau de recettes constaté.

La participation du budget principal restera cependant nécessaire en 2024 mais dans la droite ligne des éléments présentés les années précédentes et donc avec un objectif de suppression de toute participation pour 2026.

Pour l'année 2024, cette participation est anticipée à hauteur de 0,4 m€, en diminution par rapport au niveau 2023 de 0,7 m€.

V- LES SIMULATIONS BUDGETAIRES PLURIANNUELLES DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT » :

Les simulations élaborées ne permettent d'identifier que des tendances, et s'attachent à démontrer la nécessité de préserver une capacité d'autofinancement suffisante et ainsi de pouvoir faire face aux besoins identifiés en investissement.

Des éléments de simulation budgétaire synthétiques sont présentés sous forme de tableaux annexés au présent rapport, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe « Parcs de stationnement ».

Pour le budget principal, deux simulations sont proposées, avec les finalités suivantes :

- La simulation n°1 – « Financement de la PPI actuelle » permet de démontrer la soutenabilité à moyen terme, avec l'intégralité de la PPI actuelle intégrée au plus tard sur 2027, et des capacités d'investissement qui demeurent de bon niveau sur 2027 et 2028, laissant des marges de manœuvre pour le prochain mandat.
- La simulation n°2 – « Capacité à financer un plan d'accélération de la transition écologique 2024 – 2028 » permet de voir que, si les hypothèses financières structurantes se confirment, la Ville d'Amiens pourrait même, si elle le décidait, porter un plan d'accélération de la transition écologique 2024 – 2028 d'une hauteur de 30 m€ (21 m€ en charge nette en comptant sur des cofinancements à hauteur de 9 m€). Cela permettrait d'accélérer les projets par exemple de végétalisation des cours d'école, les rénovations globales des bâtiments communaux (écoles, bâtiments administratifs, Halle au Frais,...). A titre prudentiel, cette simulation ne tient pas compte des éventuelles économies de fonctionnement générées, dont le montant est difficile à évaluer du fait notamment de la volatilité des coûts de l'énergie.

CONCLUSION ET PROSPECTIVE :

Le contexte d'incertitude constitue désormais un facteur récurrent, qu'il n'est plus nécessaire de mettre en avant dans les rapports d'orientation budgétaire tellement cette incertitude transcende tous les secteurs d'activités et tous les niveaux d'acteurs.

Après les années de crise sanitaire, le contexte géopolitique bouleversé par les conflits en Ukraine et au Proche Orient, mais aussi la multiplication des événements climatiques partout sur la planète et aussi tout près de notre territoire en constatant les inondations dans le Pas-de-Calais voisin, la nécessité de combiner une gestion prudentielle sur le plan budgétaire à une action résolue sur les nécessaires adaptations et transformations constituent les deux piliers de notre construction budgétaire 2024.

Le maintien d'une situation financière saine, dans ce contexte si incertain, nécessitera de renforcer encore les principes de gestion financière rigoureuse et de recherche permanente d'optimisation.

Le budget primitif pour 2024 traduira à la fois la volonté :

- d'accélérer et faciliter la mise en œuvre de projets de la PPI 2022 – 2026 ;
- de continuer à adapter les actions, mesures et dispositifs permettant d'accompagner au mieux les acteurs du territoire ;
- d'approfondir l'évaluation de nos politiques publiques pour s'assurer de répondre aux objectifs d'intérêt général tout en préservant la situation financière de notre commune.